

DÉCEMBRE 2022
JANVIER 2023

#47



BUSINESS TO BUSINESS

BTOB NEWS

Le magazine de la Confédération des Grossistes de France



Dominique Faure,
ministre déléguée chargée
des Collectivités territoriales
et de la Ruralité



**Christophe
Guilluy,**
géographe et essayiste



**Bruno Millienne
et Gérard Leseul,**
députés et co-rapporteurs
d'une mission sur les ZFE



Philippe Barbier
Président de la CGF

Attractivité et cohésion des territoires :

● **Experts et grands témoins débattent,**
quel rôle pour le commerce de gros ?

CGF

Confédération des
Grossistes de France

SOMMAIRE

3 ÉDITO

4 QUOI DE NEUF

6 DOSSIER DE UNE

Les grossistes, acteurs de la vitalité des territoires

- Interview de Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité
- ZFE-m : Entretien avec Gérard Leseul, Bruno Millienne et Philippe Barbier
- Le point des vue des grossistes
- InTerLUD au secours des livreurs

20 SOCIAL

En pratique : règlement des IJSS

22 SOCIAL

Avis d'expert : loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail

24 TRANSPORT

- Logistique urbaine et ZFE-m
- Décarbonation du transport routier

26 ENVIRONNEMENT

- Programme EVE / Objectif CO₂
- REP des emballages de la restauration

28 ÉCONOMIE

- Relations commerciales : EGAlim 3 ?
- Dématérialisation des formalités pour les entreprises

31 LA VIE DES FÉDÉS

32 FISCALITÉ

2023 : les grandes échéances

33 FORMATION EMPLOI

- Attractivité (Branche des commerces de gros)
- Alternance

34 EUROPE

L'Europe en 2023

35 LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ADHÉRENTES À LA CGF



DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :
Isabelle BERNET-DENIN, Directrice générale de la CGF

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION :
Fanny POLLET, Directrice de la Communication de la CGF

SUIVI DE PROJET : Éléonore ROUSSEAU,
Chargée de communication de la CGF

RÉDACTION : Équipe CGF, contributeurs et partenaires

RÉDACTION DOSSIER DE UNE : Anne DENIS

RÉDACTION AVIS D'EXPERT / SOCIAL :
Me François MILLET (Barthélémy Avocats)

RÉDACTION ARTICLE EUROPE :
Marie-France VAN DER VALK (MEDEF Europe)

CONCEPTION GRAPHIQUE,
RÉALISATION, ÉDITION : Cithéa.

Ce magazine est édité par la CGF,
Confédération des Grossistes de France
(29-31 rue Saint Augustin, 75002 Paris)
www.cgf-grossistes.fr

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES :
@AKTO, @iStock, @D.R., @Robenpics,
@Bercy, Pascal Ito @Flammarion,
@Ministère de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires,
@Assemblée nationale

IMPRIMERIE : Groupe Morault

TIRAGE : 3 000 EXEMPLAIRES

Imprimé en France DÉPÔT LÉGAL -
janvier 2023

Économiquement vertueux, socialement indispensable

Ensemble, relevons le défi

d'une culture prévention pour tous
et à chaque étape de la vie.

- 4 français sur 10 ne vont pas chez le dentiste. Pourtant, la santé bucco-dentaire est au cœur de la santé globale ⁽¹⁾
- 160 000 cancers évitables sur un total de 400 000 diagnostiqués chaque année ⁽²⁾
- 17,5 % des 3 millions de travailleurs non-salariés en risque d'épuisement professionnel ⁽³⁾

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site :



Sources : (1) UFSBD, (2) e-cancer 2017, (3) Étude BPI France Observatoire Amarc



branchez-vous santé



Peu de répit. C'est ainsi que je résumerais l'année écoulée. L'enchaînement des crises - sanitaire, géopolitique, énergétique - nous a fortement impactés, sur bien des aspects. Cela ne nous a pas empêchés de faire avancer nos projets mais en même temps de nous adapter à des changements structurels qui risquent de s'installer dans le temps.

La CGF a continué son évolution en lien avec ces nouveaux enjeux. Changement de nom, équipe renforcée et création de nouvelles commissions, emménagement dans des locaux qui se veulent être une « Maison des fédérations »... : la CGF est toujours plus proche de ses adhérents, ancrée dans leurs préoccupations, solide financièrement, rapide dans la recherche de solutions et force de propositions pour construire l'avenir du commerce de gros et des grossistes.

Notre confédération est en ordre de marche pour l'année 2023 qui s'ouvre sur de nombreux chantiers.

Je remercie en particulier le ministre délégué chargé des Transports Clément Beaune de m'avoir confié la mission de préfiguration du **Comité technique de liaison de la logistique urbaine** des professionnels. La confiance que nous accorde le ministre est un témoignage du travail de fond et de l'engagement qui ont été ceux de la CGF ces dernières années, en particulier avec le programme pionnier InTerLUD.

Nous serons aussi présents et actifs au sein du **Conseil national du commerce** ainsi que dans les travaux du **Conseil de la refondation**, qui rendra ses conclusions dans les prochains mois.

Au-delà de ces dossiers immédiats, il faut nous projeter sur l'avenir. La crise du COVID a mis en exergue le rôle essentiel des grossistes dans l'économie et le quotidien des Français. Dans le prolongement, **interrogeons-nous sur ce que nous voulons être, nous grossistes, dans l'avenir** : quel rôle souhaitons-nous jouer demain, dans l'économie et la société ? Vers quel modèle « grossiste » souhaitons-nous aller ? C'est pour cette raison qu'en 2023, je souhaite engager collectivement une réflexion de fond sur un certain nombre d'évolutions à amorcer rapidement pour rester les acteurs « pas toujours visibles mais essentiels » que nous sommes.

Une de nos grandes forces est celle de notre présence sur l'ensemble des territoires : les grossistes sont partout, dans les grandes villes et les villes moyennes, dans les campagnes, dans les zones de montagne, dans les zones littorales... Nos entreprises emploient des commerciaux, des chauffeurs-livreurs, des préparateurs de commande, partout en France. Nous devons nous appuyer sur cette spécificité, qui est une force.

Ce positionnement central fait de nous les acteurs et les observateurs immédiats de la réorganisation des villes et de leurs hypercentres. C'est pourquoi nous avons choisi de consacrer une grande partie de ce numéro aux territoires, à leur fracture, et au sujet épineux des ZFE. Je remercie Mme la ministre Dominique Faure, les députés Bruno Millienne et Gérard Leseul, ainsi que l'essayiste et géographe Christophe Guilluy, pour leurs témoignages très précieux.

Via notre maillage territorial, nous pouvons, nous grossistes, être acteurs de la cohésion et de l'attractivité des territoires. Nous avons une réelle carte à jouer.

Je vous souhaite à toutes et tous une très belle année 2023.

Philippe Barbier – Président de la CGF



“ Notre confédération est en ordre de marche pour l'année 2023 qui s'ouvre sur de nombreux chantiers.”

Formation

EDEC Rénovation énergétique et transition numérique dans les secteurs du second œuvre du bâtiment et de l'industrie : besoins identifiés, actions en construction

Le Contrat d'Étude Prospective (CEP) réalisé par le cabinet Kyu Lab a été livré fin novembre 2022.

Celui-ci souligne :

- Le dynamisme du secteur porté par la rénovation énergétique des bâtiments et les besoins en emplois que cela génère dans les métiers du commerce, de la vente et de la logistique,
- La nécessité de développer de nouvelles compétences techniques et réglementaires pour accompagner la rénovation énergétique,
- L'enjeu que représente la transition digitale pour le développement du commerce en ligne et le besoin des entreprises en métiers du digital (community manager, e-merchandiser, gestionnaire de compte marketplace),

- L'hétérogénéité de la maturité digitale des entreprises selon la taille (des PME peu engagées) et les activités dans l'entreprise (les activités de commercialisation, achats et approvisionnements fortement digitalisées),
- L'intérêt de compléter l'offre de formation existante.

Neuf pistes d'actions opérationnelles ont été identifiées pour répondre à ces enjeux. En 2023, des actions vont ainsi être mises en place telles que la production de deux vidéos de visites immersives, la participation à des salons de recrutement et la construction de modules de formation.



Économie

Conseil national du Commerce : les grossistes impliqués

Le Conseil National du Commerce va voir le jour dans les prochaines semaines sous l'impulsion de l'ancien ministre Thierry Mandon.

À ce stade, la composition et la gouvernance de cette instance sont en cours de finalisation. La CGF jouera pleinement son rôle pour faire entendre la voix du commerce de gros, maillon indispensable dans la filière du commerce français.

Cette instance a pour objectif d'être un lieu d'échanges, de réflexions et de décisions pour relever les défis du commerce en cours de mutation. Le Conseil National du Commerce est annoncé comme étant l'instance privilégiée des décideurs publics pour le commerce.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des Assises du Commerce lancées en décembre 2021 et du Plan Commerce 2030 annoncé par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle. Le bilan carbone, la logistique urbaine, les ZFE, ou encore la fiscalité sont autant de sujets sur lesquels les grossistes seront impliqués.

La mise en place est prévue fin janvier et les premières mesures sont attendues avant l'été 2023.

Partenaires

La CGF s'associe à deux événements

La CGF poursuit sa politique de partenariats, avec deux nouveautés en 2023.

- **La Semaine de l'Innovation Transport et Logistique (SITL)**, le rendez-vous incontournable des marchés du Transport et de la Logistique, célébrera ses 40 ans en 2023. Du 28 au 30 mars, Porte de Versailles, les quelques 30 000 participants attendus pourront découvrir 500 exposants couvrant l'ensemble des produits et des services innovants dédiés au Fret, à l'Industrie Logistique et à la Supply Chain. La CGF est membre du comité de pilotage du Salon et participera à plusieurs conférences thématiques par l'intermédiaire de ses fédérations ou d'entreprises adhérentes à celles-ci.

+ d'infos : www.sitl.eu/

- La Confédération s'associe en 2023 au **Salon de la chaîne du froid (SELF)** organisé par **Froid News** qui se tiendra au Marché international de Rungis les 12 et 13 avril prochain. La thématique en sera : « Changement climatique, transition énergétique, RSE : êtes-vous prêts ? ». Les deux journées de salon seront ponctuées par des conférences et ateliers, auxquels participera le commerce de gros, sur l'attractivité de la filière, la formation, la smart city et la logistique alimentaire, la transition énergétique, etc. Le SELF en chiffres : 1200 m², 60 exposants, 4 conférences, 8 ateliers privés.

+ d'infos : <http://leselfi.com/>

En 2023,
la CGF
célébrera ses

30 ans

CGF

La Confédération déploie son plan d'actions institutionnel

Depuis le mois de septembre dernier, la CGF a amplifié ses actions destinées à accroître la visibilité et la reconnaissance, par les pouvoirs publics, du commerce de gros et de ses enjeux, mission qui est au cœur de son ADN.

Sur le fond, les actions d'influence ont porté sur les sujets qui mobilisent la CGF et ses fédérations. On peut citer le dossier de l'augmentation des tarifs de l'énergie et de l'impact des potentiels délestages d'électricité cet hiver, celui du transport et de la logistique dans le cadre de l'examen du projet de loi d'accélération de la production des énergies renouvelables et des travaux en cours au Parlement et au ministère, ou encore celui de la restauration collective qui a particulièrement émergé au Sénat pendant l'examen du budget, ou celui des relations commerciales avec l'examen en janvier d'une proposition de loi qui rouvre le sujet. **La CGF a ainsi rencontré un grand nombre de conseillers ministériels et de parlementaires, multiplié les échanges informels avec eux et partagé son expertise, invité des parlementaires dans ses instances...** Le Président Philippe Barbier a ainsi pu balayer l'ensemble des dossiers avec le Directeur de cabinet de la ministre de « tutelle » du commerce de gros, Olivia Grégoire.

La CGF a permis que le commerce de gros soit identifié et associé aux travaux mis en place par le Gouvernement, que ce soit au sein du **Conseil National de la Refondation**, où la CGF siège dans trois instances (les Assises du travail, CNR Climat et biodiversité dans le groupe de travail Transport, CNR Modèle productif et social), ou au sein du **Conseil National du Commerce** piloté par Thierry Mandon, avec qui le Président Barbier s'est longuement entretenu. Ce dernier s'est, en outre, vu confier par le ministre des Transports, **une mission de préfiguration d'un comité technique de liaison Logistique urbaine**, comme indiqué pages 3 et 24.

En termes de méthode, le cabinet Lysios accompagne désormais la CGF pour la veille institutionnelle. Dans une démarche servicielle, le cabinet produit également une lettre de veille à destination des fédérations.

Une **commission des Affaires publiques** a été mise en place en décembre ; elle s'est donnée comme objectif de travailler sur la méthodologie (et non pas sur les positions défendues par la CGF, celles-ci étant élaborées dans les commissions thématiques) pour échanger, associer les fédérations aux actions, les coordonner et ainsi peser davantage dans le paysage institutionnel. La commission va notamment concentrer ses efforts sur le développement du lobbying territorial. Dans l'immédiat, elle va répondre à la demande de la **Délégation aux entreprises du Sénat** qui souhaite visiter plusieurs entreprises du commerce de gros afin de mieux appréhender le secteur et ses enjeux.

La rentrée 2023 sera elle aussi très riche, avec notamment le projet de loi sur les retraites, les travaux sur le partage de la valeur, le sujet des négociations commerciales, ou encore celui des REP.



Les grossistes, acteurs de la vitalité des territoires

Du village de montagne aux métropoles, le commerce de gros est un maillon indispensable à la vie économique des régions françaises. Un rôle longtemps méconnu que le gouvernement et les élus commencent à découvrir.

Cent cinquante mille entreprises, dont 95 % de TPE et PME, 961 000 salariés, 60 000 camions : ce sont les chiffres des grossistes qui, à partir de leurs entrepôts disséminés dans toute la France, sillonnent le pays en reliant les campagnes aux villes moyennes et celles-ci aux métropoles et à leur périphérie, ravitaillant cafés, restaurants, artisans, petits commerces, garages, chantiers, hôpitaux, pharmacies, cantines scolaires : bref, tout ce qui fait vivre un territoire et un terroir.

Des missions essentielles à la vie locale

Les grossistes sont les as de la mutualisation et de l'optimisation des livraisons. Leurs métiers relèvent parfois de la mission de service public : ce fut le cas des grossistes alimentaires lors des confinements ; c'est aussi celui des répartiteurs pharmaceutiques qui, en approvisionnant les officines les plus reculées, participent à la survie de villages isolés et au maintien des derniers professionnels de santé dans les déserts médicaux (page 16).

En outre, les grossistes sont aux premières loges pour observer, voire subir, la fracture entre les métropoles et les territoires que Christophe Guilluy a décrits sous le terme de « France périphérique ». Dans l'entretien

qu'il nous a accordé, le géographe estime que « la majorité ordinaire », celle qui habite les zones rurales et les villes moyennes, ne supporte plus d'être invisibilisée (page 10). Il dit aussi croire fermement au dialogue entre élus et entreprises pour développer l'économie locale de façon « endogène ».

Même si le commerce de gros reste ignoré d'une grande partie de l'opinion, la crise sanitaire a fait découvrir aux décideurs politiques le caractère essentiel de certaines de ses missions. Dominique Faure, ministre chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, affirme ainsi dans nos colonnes que « le gouvernement est conscient du rôle structurant des grossistes, pour nos collectivités, mais aussi pour les commerces qui maillent le territoire » (page 8).



Le dossier explosif des ZFE-m

Certains parlementaires commencent, pour leur part, à prendre en compte les besoins des acteurs du B to B. L'entretien entre le Président de la CGF, Philippe Barbier, et les députés Bruno Millienne (Yvelines, Démocrate-Modem) et Gérard Leseul (Seine Maritime, PS), que nous publions **page 12**, en atteste. Le 12 octobre dernier, les deux députés ont rendu au ministre de la Transition écologique, leur rapport sur « les mesures d'accompagnement à la mise en œuvre des zones à faibles émissions ». L'instauration de ces ZFE-m, rendues obligatoires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, est l'un des dossiers inflammables des mois à venir. En 2025, les agglomérations de plus de 150 000 habitants devront avoir engagé le processus et une dizaine de métropoles sont déjà passées à l'action. Non sans remous, car ces dispositifs aux objectifs environnementaux vertueux, posent aussi

de brûlantes questions de justice sociale pour les particuliers, et de lourds problèmes d'adaptation pour les entreprises, à commencer par les grossistes. Comment adapter sa flotte à des règles qui ne cessent de se durcir, alors que les camions « verts » sont aussi rares que chers ? C'est le dilemme auquel est confrontée la société Richardson, dans le Grand Lyon (**page 17**). La Fédération de la Distribution automobile (FEDA) se mobilise de son côté depuis des mois contre la mise en œuvre des ZFE-m (**page 16**). Conscients de certaines erreurs de jugement, Bruno Millienne et Gérard Leseul ont commenté pour nous les recommandations qu'ils ont soumises au gouvernement. Dont celle de créer un comité de suivi et d'y intégrer les professionnels.

Se faire entendre

Profession discrète, le commerce de gros est souvent mal connu de ses propres élus locaux. Là aussi, les choses changent,

comme le montre l'initiative de certains distributeurs alimentaires en direction de leurs nouveaux députés, encouragés par leur fédération (**page 16**).

De même, la CGF est à la manœuvre. Elle est porteuse du programme InTerLUD, dont la démarche de concertation entre collectivités et entreprises sur la logistique urbaine, semble efficace et vient d'être prolongée (**page 18**). La Confédération a, d'autre part, récemment pu exposer à Matignon ses inquiétudes face à la fragilisation de la restauration collective. Proche des instances de décision, elle est également associée à l'élaboration du futur Conseil national du Commerce. Enfin, Philippe Barbier s'est vu confier, par le ministre délégué chargé des Transports, une mission de préfiguration du « Comité technique de liaison de la logistique urbaine des professionnels », qui doit devenir, d'ici mars prochain, l'une des pièces maîtresses de la stratégie nationale dans ce domaine.



Interview

Dominique Faure,

ministre
déléguée
chargée des
Collectivités
territoriales et
de la Ruralité

Quels sont les axes majeurs de la feuille de route que vous a confiée la Première ministre Elisabeth Borne, concernant la cohésion et l'attractivité des territoires ?

Le président de la République et la Première ministre, en me nommant ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, m'ont confié des attributions en matière de décentralisation et de cohésion des territoires.

Mon objectif est clair : réduire les inégalités territoriales et assurer la cohésion territoriale en faveur des territoires ruraux.

La cohésion et l'attractivité des territoires seront au cœur de ma feuille de route et je veillerai à ce que cette ligne soit claire

durant l'exercice de mon mandat. J'ai notamment en charge la coordination des initiatives en faveur de la cohésion économique et sociale des territoires ruraux, de leur attractivité et de leur développement économique. À CE TITRE ce titre, j'assure le suivi et la mise en œuvre effective de l'Agenda rural. Mon objectif est de veiller à ce que chacun des territoires dispose des moyens de surmonter ses fragilités et de développer son potentiel en fonction de ses spécificités.

L'animation du dialogue national avec les collectivités territoriales, constitue un axe majeur de ma feuille de route. En ce sens je chercherai à proposer toutes mesures propres à faciliter l'exercice de leurs compétences et contribuerai à leur mise en œuvre.

Ce nouveau portefeuille renforce ma participation dans la mise en œuvre de la politique du Gouvernement auprès des collectivités territoriales.

« Les grossistes (...) participent au maintien des commerces et lieux de convivialité. Ils sont un maillon clé dans l’approvisionnement et le fonctionnement des lieux de vie de nos territoires. »

Les programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » destinés à revitaliser les centres-villes vous semblent-ils adaptés et efficaces ? Un rapport des délégations sénatoriales aux collectivités territoriales et aux entreprises les a jugés « sous-financés et trop complexes ». Il propose notamment de créer un fonds supplémentaire de 2 milliards d’euros jusqu’en 2026. Êtes-vous en phase avec ce rapport ?

Les deux programmes dont vous faites mention, sont des programmes pilotés par l’Agence Nationale de la Cohésion Territoriale, en lien avec la Banque des territoires et d’autres partenaires. Tous deux concourent à l’attractivité des territoires, par un soutien financier de la part de l’État.

À ce jour ces deux dispositifs ont pu démontrer leur efficacité. Le bilan sera toutefois à mesurer au regard de leur longévité. Effectivement, ce sont des programmes encore jeunes qui poursuivent leur construction avec de premières retombées sur les territoires plus qu’encourageantes. En ce qui concerne la création d’un fonds supplémentaire, je peux vous affirmer que l’État est pleinement engagé dans la poursuite de ces dispositifs. À ce titre, ce sont au moins 5 milliards d’euros qui ont été renouvelés pour poursuivre les actions autour d’Action cœur de Ville.

Le programme Petites villes de demain conserve son enveloppe initiale de 3 milliards d’euros pour la période 2020-2026 permettant ainsi la poursuite des actions engagées et l’engagement vers de nouveaux objectifs. Ces deux dispositifs veillent à revitaliser par l’activité, dans les centres bourgs ainsi que dans les cœurs de ville. Cela passe par la réhabilitation de l’habitat, de commerces, mais aussi de mesures incitatives pour développer des projets de territoire.

Votre programme d’action pour la ruralité que vous devez remettre ce mois-ci à Madame Borne comporte un volet « dernier kilomètre ».

Les grossistes, qui approvisionnent chaque jour les commerces, les cafés, restaurants, pharmacies, artisans, garages... sont des acteurs essentiels de l’activité et de la vitalité des territoires. Que peuvent-ils attendre de ce programme ?

Nous avons lancé en septembre dernier des groupes de travail pour mener une réflexion collective dans le cadre d’un second souffle de l’Agenda rural. Parmi ces six groupes de travail, pilotés par des élus et des représentants du monde rural, l’un d’eux est consacré à l’attractivité des territoires ruraux, et devrait même se renommer vitalité des territoires ruraux. La question du dernier kilomètre, et cela au travers de lieux de convivialité, est en effet primordiale pour nos territoires. Ainsi, nous veillerons à apporter un soutien d’ampleur aux services de proximité, qu’ils soient publics ou privés. C’est en maintenant les services tels que ceux que vous venez de citer, au plus proche des habitants, que nous assurerons des conditions d’attractivité dans nos territoires. Les grossistes en ce sens participent au maintien des commerces et lieux de convivialité. Ils sont un maillon clé dans l’approvisionnement et le fonctionnement des lieux de vie de nos territoires.

Mes conclusions et pistes d’action pour la ruralité feront effectivement l’objet d’une remise des propositions à la Première ministre début 2023.

Les acteurs de la restauration collective - dont font partie les grossistes qui en assurent 87 % de l’approvisionnement - souffrent particulièrement de l’inflation des matières premières agricoles, industrielles et de l’énergie.

Ils éprouvent des difficultés à répercuter les hausses de prix auprès de leurs clients que sont les collectivités et l’État. Comment enrayer le désengagement des acteurs qui représentent un débouché majeur de l’agriculture et de l’agroalimentaire français ?

Tous les secteurs d’activité ont été touchés par la hausse du coût de l’énergie et des matières premières.

Le Gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises touchées par la hausse du prix de l’énergie, afin que toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, bénéficient de la baisse de la fiscalité sur l’électricité (TICFE) à son minimum légal européen.

L’État a, dès l’été, engagé son soutien aux entreprises. Mis en place à la fin de l’année 2021, le bouclier tarifaire permet de plafonner la hausse des factures d’électricité pour les TPE de moins de 10 salariés avec deux millions d’euros de chiffre d’affaires et ayant un compteur électrique d’une puissance inférieure à 36 kVA qui sont éligibles à ce bouclier.

Le dispositif d’amortisseur d’électricité sera reconduit à partir du premier janvier 2023 et permettra aux entreprises d’éviter une augmentation de 120 % des factures d’énergie pour les TPE et PME concernées. Toutes les entreprises ont pu bénéficier jusqu’au 31 décembre 2022, de l’aide au paiement des factures d’électricité jusqu’à 4 millions d’euros.

Le Gouvernement est bien conscient du rôle structurant de votre activité. Pour nos collectivités mais aussi pour les commerces qui maillent le territoire. L’ensemble de ces mesures concourent au soutien que porte l’État auprès du secteur privé, et accompagnent ainsi les désagréments causés par la hausse du coût de l’énergie.

Interview

Christophe
Guilluy

« Je crois au développement endogène des petites villes et à l'essor des circuits courts »

L'essayiste et géographe¹ est convaincu du potentiel économique et social des territoires de « la France périphérique », seuls capables, selon lui, de répondre aux crises actuelles.



1. Auteur, notamment, de « l'Atlas des nouvelles fractures sociales en France » (2004), de « La France périphérique » (2014), « No Society » (2019), « Les Dépossédés » (2022).

Comment votre parcours vous a-t-il conduit à vous intéresser à la fracture des territoires et à forger vos convictions sur le sujet ?

Tout part de ma formation de géographe, et non de mon expérience personnelle : on pense souvent que je suis né dans un petit village du fin fond de la Creuse mais en fait, je suis né à Montreuil, en Seine-Saint-Denis, et j'ai toujours vécu en région parisienne !

En tant que consultant indépendant auprès des collectivités, j'ai commencé il y a longtemps à travailler sur la politique de la ville et sur les banlieues. Rapidement, je me suis interrogé sur le fait que ces quartiers dits « sensibles » ne représentaient que 7 % environ de la population française, alors que les catégories populaires (ouvriers, employés, paysans, retraités de ces catégories...) étaient majoritaires. Où étaient donc les autres ? C'est pour le savoir que mon collègue Christophe Noyé et moi-même, avons décidé, il y a 20 ans, de dresser la carte de répartition dans l'espace des catégories modestes, en définissant un indice de fragilité sociale. Or la carte que nous avons fait apparaître est l'exact négatif de la carte des métropoles ! Elle démontrait donc que les « petites gens » ne vivaient pas là où se créaient la richesse et l'emploi. J'ai compris qu'un mouvement social ne pouvait naître que de ces territoires où vivent ceux qu'on appelait jadis les classes moyennes, et non des banlieues dont tout le monde redoutait pourtant l'explosion. J'ai donc identifié un peu avant l'heure la sociologie des Gilets jaunes.

Votre dernier ouvrage a pour titre « Les dépossédés ». Pouvez-vous nous expliquer ce concept ? S'applique-t-il uniquement à la France ?

J'ai longtemps cherché comment nommer cette classe moyenne majoritaire qui s'effondre aujourd'hui, non seulement en France mais aussi en Grande-Bretagne, dans une partie de l'Europe occidentale et aux États-Unis. La contestation sociale d'aujourd'hui ne ressemble pas aux grands mouvements des XIX^e et XX^e siècles.

Il ne s'agit plus pour les gens d'obtenir de nouveaux droits, mais de ne pas être dépossédés de ceux qu'ils ont (le matériel) et de ce qu'ils sont (l'immatériel). D'où le choix de ce terme. La dépossession est protéiforme : politique, culturelle, sociale, professionnelle. C'est un ressentiment commun aux « majorités ordinaires » européennes et américaine.

À qui la faute ? Aux politiques ? Aux élus locaux ? Aux « bobos » ?

Il n'y a pas de complot, mais plutôt une co-responsabilité. Les politiques, qui suivent le sens du vent, ne sont pas les seuls responsables ; sont aussi en cause les catégories « d'en haut », qui représentent tout de même 20 à 25 % de la population, et n'agissent qu'en fonction de leurs propres intérêts.

La technostructure française - j'y inclus les milieux universitaires, toujours du côté du manche - a tout misé sur la métropole et la mondialisation. Dans les années 80, elle a cédé à la facilité en pensant que le sale boulot serait fait par les chinois et les indiens et que nous deviendrions une société tertiaire composée de cadres. On pensait que ce modèle de division internationale du travail ne fracasserait que la classe ouvrière, mais on se rend compte aujourd'hui qu'il a aussi affecté les employés, les paysans et les professions intermédiaires. Ce processus dévore totalement la classe moyenne occidentale.

Certes, notre modèle économique crée beaucoup de richesses, permettant la redistribution et la péréquation. Mais il conduit à un assistanat généralisé. Or les gens ont envie de travailler, d'être fiers de leur travail et d'en vivre, sans être relégué. Le concept de France périphérique n'est pas que géographique, il est aussi culturel et symbolique.

De nombreux élus locaux tombent eux-mêmes dans des logiques de guichet. Il faut dire qu'ils ont été dépossédés de leur pouvoir. La suppression, entre autres des impôts locaux, de la taxe d'habitation, les contraint désormais à aller quêmander des dotations auprès de la Région ou du département, bref, de l'État.

Ils doivent aussi se transformer en experts juridiques ! Un maire qui veut, par exemple,

construire un local poubelle, doit mettre son plan de construction en conformité avec le PLU, qui doit lui-même être cohérent avec le schéma directeur d'intercommunalité, qui doit lui-même être validé par la Région et ainsi de suite.

Je dis souvent que n'importe qui peut gérer une métropole comme Paris ou Bordeaux, mais qu'il faut être un génie pour créer de l'emploi à Alençon ou à Saint-Dizier.

Quel rôle les entreprises peuvent-elles jouer dans la reconquête de ces territoires oubliés ?

Un maire et une entreprise peuvent se mettre autour d'une table et développer l'activité économique locale. Il y a des réussites, qui se font à partir du bas. Certains élus, notamment dans les conseils départementaux, font un diagnostic très fin de leur territoire, savent repérer une entreprise capable de générer du développement et lui faire confiance. Je crois au développement endogène des petites villes et à l'essor, pour de bon, des circuits courts. Les industries d'hier ne reviendront pas mais la valorisation du travail, même manuel, existe encore.

L'hypermobilité est derrière nous. Le modèle métropolitain mondialisé est

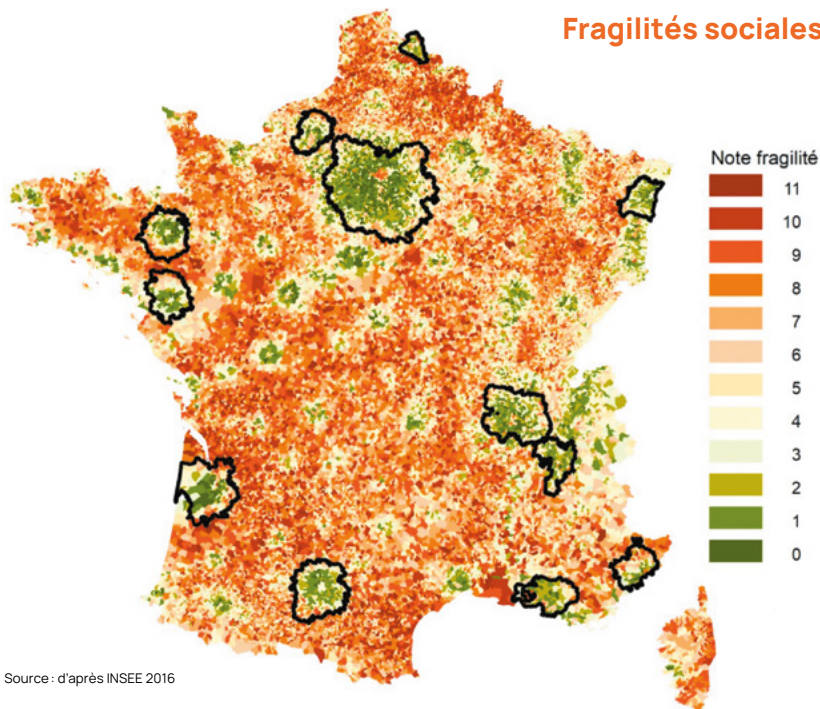
en bout de course. Il ne satisfait même plus ceux pour lesquels il a été conçu, au point que la majorité des cadres franciliens disent vouloir quitter l'Île-de-France. Je suis convaincu que les territoires de la France périphérique peuvent répondre aux crises culturelle, économique et politique que nous traversons : ils sont écologiquement et socialement durables, égalitaires (les différences de revenus y sont raisonnables) et dotés d'une urbanisation à taille humaine. Ce sont des territoires d'avenir, qui peuvent sauver la France du chaos.

Mais rien ne sera possible tant que les élus locaux seront dépendants de la métropole ou de la région. Il faut abolir les lois de ces dernières années, dont celle qui a entraîné la fusion des Régions.

La crise de l'énergie ne risque-t-elle pas de renforcer ce sentiment d'injustice ?

Elle va accroître la fracture culturelle et sociale avec le monde d'en haut qui, lui, peut se passer de la voiture et supporter les hausses de prix de l'électricité et du gaz. Je rappelle que la moyenne des salaires à Paris est de 4 500 € par mois, tandis que 70 % des Français gagnent moins de 2000 € par mois.

Fragilités sociales



Source : d'après INSEE 2016

Conversation entre

Gérard Leseul,
Bruno Millienne,

rapporteurs de la mission d'information
consacrée aux mesures d'accompagnement
à la mise en œuvre des ZFE-m,

et Philippe Barbier,
président de la CGF



Gérard Leseul

Quel était l'objectif et quelles sont les conclusions de la mission d'information que vous avez menée sur l'instauration des zones à faibles émissions ?

Gérard Leseul : Nous avons souhaité effectuer cette mission car nous avons senti que la mise en place des ZFE-m pouvait se transformer en bombe sociale. Nous voulions donc recenser les mesures susceptibles de les rendre moins pénalisantes pour les ménages à faibles revenus, sans ignorer les problèmes qu'elles risquaient de causer aux professionnels.

Après de nombreuses auditions, nous avons formulé une vingtaine de propositions. Parmi celles-ci, le lancement d'une campagne nationale de communication nous semble particulièrement urgente car le dispositif est mal connu des Français. Il faut aussi faire savoir clairement que les automobilistes ne sont pas les seuls visés et que la lutte contre la pollution concerne également l'industrie et le transport maritime. C'est indispensable pour éviter un effet « victimisation » susceptible d'être exploité par certains groupes politiques.

En revanche, nous n'avons pas recommandé de moratoire, car il nous semble fondamental de maintenir les objectifs de réduction des pollutions atmosphériques et des décès qui lui sont liés (plus de 48 000 par an). C'est un vrai sujet de santé publique.

Vous estimez donc qu'un délai supplémentaire n'est pas justifié ?

GL : Non car en fait, les demandes de délai portent davantage sur la verbalisation que sur les ZFE elles-mêmes. C'est un axe de travail intéressant : avant de pénaliser, faisons de la pédagogie.

Bruno Millienne : Nous avons d'ailleurs recommandé au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, de n'effectuer dans un premier temps que des contrôles à visée pédagogique, avant de passer aux amendes.



Bruno Millienne



Philippe Barbier

ZFE-m : le dossier de la rentrée



Téléchargez
les conclusions
du Rapport ici

Pour la verbalisation, c'est la technologie « LAPI » [Lecture automatique des plaques d'immatriculation, ndlr] qui a été retenue. Elle sera déployée à partir du deuxième semestre 2024 : l'État en sera l'opérateur mais le montant des amendes ira aux collectivités. L'avantage du système, c'est qu'il repose sur le certificat d'immatriculation (qui intègre toutes les opérations réalisées sur le véhicule). Il permettrait, d'une part, de se passer des vignettes Crit'Air qui nous semblent déjà obsolètes et, d'autre part, de faciliter l'harmonisation européenne.

Par ailleurs, tout le monde s'affole, non sans populisme, sur la date butoir de 2025. Mais soyons clairs : l'entrée en vigueur des ZFE-m au niveau européen, c'est 2032, pas 2025.

Justement, quelles sont les suites données à votre mission ?

BM : Depuis la remise de notre rapport, les choses ont bien avancé : le ministre Béchu a mis rapidement en place le comité de suivi, doté d'un référent interministériel. Nous avons suggéré la création de trois groupes de travail : sur l'harmonisation, sur l'acceptabilité des ZFE et sur l'intégration des zones industrielles et portuaires aux ZFE. Les deux premiers ont démarré et le ministre compte lancer prochainement le troisième. Il reste à faire entrer les professionnels que vous êtes dans le comité de suivi, ce que nous allons demander par écrit au ministre.

Ce qu'il faut harmoniser, c'est l'entrée dans les ZFE. À l'intérieur de la zone, on peut laisser l'EPCI¹ travailler avec les professionnels pour organiser le dernier km. L'État, de mon point de vue, n'a pas à s'en mêler.

Le plus urgent est que les communes qui se trouvent dans des bassins de vie interconnectés, harmonisent leurs dispositifs. À titre d'exemple, Lyon, Grenoble et Marseille ont, chacune de leur côté, instauré des règles d'accès différentes : c'est inacceptable de la part de trois grandes villes relativement proches. La balle est dans leur camp, même si l'État peut aider. Peu importe la couleur politique des maires, ils doivent se parler, dans un état d'esprit pragmatique et réaliste.

1. Établissement public de coopération intercommunale

Quelles sont les inquiétudes des grossistes concernant les ZFE-m ?

Philippe Barbier : Elles sont les mêmes que celles des logisticiens et des transporteurs. Notre organisation s'aligne sur l'analyse et, je l'espère, sur les propositions de TLF, OTRE et FNTR.

Nous regrettons - comme le souligne votre rapport, messieurs les députés - que le dispositif n'ait pas été mieux expliqué en amont. Certaines de nos entreprises ne le découvrent qu'aujourd'hui, tout comme les citoyens. Nos attentes portent sur l'harmonisation des critères et des calendriers, avec un réalignement des règles pour les collectivités qui sont allées trop vite. Beaucoup ont en effet cru qu'il fallait « rendre la copie » pour 2025, alors que l'objectif était juste d'avoir entamé le processus à cette date. Par démagogie, par incompréhension ou par populisme, certains se sont, hélas, précipités.

La question est : comment harmoniser, compte tenu des fortes disparités sur le territoire ? Je soutiens pleinement vos propositions de créer un comité de suivi national et un portail gouvernemental.

GL : Au sujet des élus qui ont anticipé de 6 mois ou un an l'instauration des ZFE-m, je ne parlerai pas de démagogie mais de responsabilité à l'égard de la santé de leurs concitoyens. Ils l'ont fait aussi en raison de l'obligation qui leur est faite d'appliquer la loi. Interdire plus vite que prévu les véhicules Crit'Air 5 leur permet en outre d'autoriser plus longtemps les Crit'Air 3.

Nous avons demandé à l'État de mener l'action d'harmonisation que vous appelez de vos vœux, Philippe Barbier, sans pour autant porter atteinte à l'autonomie des EPCI. Autrement dit, nous renvoyons l'État à ses responsabilités. J'ai d'ailleurs été agréablement surpris par la bonne réception de notre rapport par le ministre Béchu et par sa prise en compte d'une grande partie de nos recommandations.

Un récent décret dispense les agglomérations de créer une ZFE sous certaines conditions (concentration en dioxyde d'azote inférieure au seuil de l'OMS, mesures alternatives équivalentes). Ces dérogations changent-elles la donne de façon significative ?

BM : Elles permettront à une dizaine d'agglomérations concernées de s'extraitre de l'obligation de mettre en place une ZFE. Cela montre surtout que le gouvernement est dans une démarche pragmatique et non dogmatique. Nous avons en matière de pollution de l'air une obligation de résultat, pas de moyen. À ce titre, la ZFE n'est pas une fin en soi. Il n'y a aucune raison de contraindre les EPCI qui ont déjà des résultats très satisfaisants à mettre en place un nouvel outil.

G.L : Ce décret publié au journal officiel du 24 décembre vise à dispenser plusieurs agglomérations de la mise en place d'une ZFE-m selon un certain plafond de pollution. En réalité, cette mesure vient déroger à l'obligation de créer une ZFE-m pour une partie importante des agglomérations qui n'ont pas de forte zone industrielle. Finalement cela ne vient pas récompenser

les métropoles ayant réalisé des efforts importants de réduction des émissions de Nox mais dont le territoire est fortement industriel.

Ce décret n'apporte pas de réelle solution pour l'acceptation et la compréhension de la mise en place des ZFE-m, qui nécessitent une harmonisation des règles sur le sol national. Il renforce cependant par cohérence notre proposition de créer des ZFE-industrielles et portuaires (cf. proposition 20 du rapport) pour les agglomérations qui dépassent les seuils fixés par décret.

Comment fonctionne actuellement la concertation entre les différentes parties ?

PB : Côté collectivités, un comité de liaison technique est en train de se créer autour du GART avec, notamment, France Urbaine, Maires de France, Intercommunalités de France et la FNAU (fédération nationale des agences d'urbanisme) : il s'agit d'un organe informel de coordination sur le vaste sujet de la logistique urbaine, dont les ZFE-m sont l'élément central. Côtés professionnels, le ministre des Transports Clément Beaune m'a demandé de préfigurer un organe « miroir », pour que l'ensemble des opérateurs du privé se parlent.

En France, faire travailler le privé avec le public n'est pas habituel et nous avons tous des progrès à faire. Les entreprises, grosses ou petites, doivent être écoutées. Il faudra également associer à la réflexion les commerçants, les artisans et les restaurateurs, bref, tous ceux qui reçoivent les marchandises et que l'on entend moins que les livreurs.

Qu'en est-il des débats autour de l'exclusion des camions des villes et de la pertinence des mini-plates-formes logistiques ?

PB : Les tensions actuelles sont en train de se régler progressivement dans le cadre du programme CEE « InTerLUD », qui va être renouvelé (voir page 18). Basé sur le dialogue entre EPCI et professionnel censé déboucher sur une charte de logistique urbaine, ce programme fonctionne bien, c'est une bonne surprise. Nous devons transformer l'essai. Concernant les plates-formes, il faut raisonner en fonction de chaque ville et de son hypercentre. Le problème ne se pose pas tant pour les livraisons B to B que pour celles destinées au consommateur final, avec l'explosion du e-commerce. On peut vraiment se demander si ce modèle du e-commerce est durable. En tout cas, c'est là que la mutualisation s'impose, via des « mini hubs ». La réflexion est en cours.

GL : Je pense comme vous que nous devons expliquer à nos concitoyens qu'il n'est pas raisonnable d'être livré à domicile 2 à 3 fois par jour. La solution passe en effet par des hubs et des points relais.

PB : Ces questions autour des « mini hubs » ne se poseraient pas si on pouvait d'ores et déjà décarboner les flottes de camions et rendre silencieux leurs haillons et leurs groupes frigorifiques. Je rappelle qu'un poids lourd contribue moins à la congestion que 50 camionnettes ! L'inconnue, c'est la vitesse à laquelle les constructeurs vont réussir à décarboner les camions.



C'est en raison de l'offre réduite en véhicules « verts » et de leur coût que certains professionnels sont vent debout contre les ZFE-m. Que leur répondre ?

GL : C'est une vraie question : comment décarboner rapidement les flottes de camions, alors que nous n'avons pas une offre de marché suffisante ? Cette temporalité nous échappe.

BM : J'ajoute cependant une pointe d'optimisme : 80 % du parc de poids lourds est déjà en crit'Air 2 et le B100 vient de passer en crit'Air 1 ! Il faut encourager l'essor des carburants alternatifs et il faut surtout promouvoir le « rétrofit² » : aujourd'hui, « rétrofiter » une voiture ancienne avec un moteur électrique ne coûte que 5 000 à 7 000 euros. Le ministre est convaincu de la nécessité de développer la filière du rétrofitage à tous les échelons, d'autant que nous possédons en France les techniciens les plus qualifiés.

Ne craignez-vous pas, malgré tout, un rejet durable de ces zones par les habitants ?

GL : Nous avons largement évoqué le sujet dans notre rapport. Beaucoup de gens sont inquiets. Nous recommandons d'autoriser 24 à 48 passages non verbalisés par an, pour une entrée ou une sortie occasionnelle de la ZFE avec un véhicule non conforme. L'objectif est de n'empêcher personne de faire ses courses en centre-ville ou de se rendre chez le médecin ou au CHU. Nous avons proposé un « carnet d'usage », auquel le système LAPI se prête bien. D'autre part, pour que les ZFE-m soient acceptées, il est impératif de développer les transports en commun, ainsi que l'autopartage.

BM : Nous avons demandé au ministre de mettre en place des « conseillers mobilité » dans les maisons de France Service. Leur rôle ne sera pas d'inciter les gens à changer à tout prix de véhicules, mais de leur exposer d'abord toutes les alternatives possibles.

Les collectivités sont-elles bien armées pour traiter ces sujets complexes ? Disposent-elles des compétences nécessaires ?

PB : J'ai moi-même démarré ma carrière en gérant une ville et je sais que les injonctions contradictoires - telles que lutter contre la pollution tout en cherchant à améliorer l'attractivité des centres-villes - constituent une difficulté quotidienne, mais aussi une richesse, du métier d'élu. Historiquement, les mairies ont des compétences en transport de voyageurs, mais nettement moins en transport de marchandises. Heureusement, cela évolue.

GL : Je fais confiance à nos élus pour développer les compétences nécessaires. Il faut qu'ils viennent dans les groupes de pilotage des ZFE-m.

BM : A Montpellier, j'ai rencontré Michaël Delafosse, maire de la ville et président de la métropole, et Julie Frèche, en charge des mobilités à la métropole : tous deux ont pris le problème à bras-le-corps. De tous les élus que j'ai rencontrés, ce sont eux qui m'ont semblé avoir le mieux traité la question, de manière pragmatique et avec une vision claire.

L'instauration de la ZFE a tout de même suscité des protestations de la part de certains Montpelliérains ?

BM : Oui, mais ils ont très vite et très bien réagi en créant des guichets dédiés à la métropole et à la mairie pour donner toutes les informations. Tout le monde apprend en marchant, c'est normal.

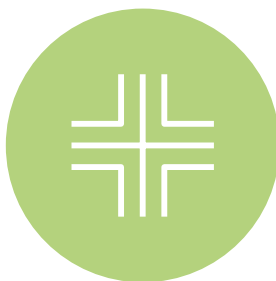
PB : Nous partageons tous les objectifs de moyen et long terme. L'échange que nous venons d'avoir prouvé (comme InTerLUD) que c'est par la co-construction et la concertation « pratico-pratique » que nous réussirons.

2. Le rétrofit consiste à remplacer le moteur thermique (à essence ou diesel) de son véhicule par un moteur électrique à batteries ou à hydrogène (pile à combustible), donc d'éliminer les émissions nocives.

Le point des vue des grossistes

Témoignage
d'un répartiteur
pharmaceutique

« Nous sommes créateurs d'emplois dans les territoires »



Créée en 1921 par quelques pharmaciens de Belfort, CERP Rhin Rhône Méditerranée (CERP RRM) détient aujourd'hui 11 % du marché de la répartition pharmaceutique.

« Nous servons 4 500 clients de l'Est de la France, de Metz à Béziers, via 25 établissements, dont le rayon d'action est de 80 km environ, explique Julien Guillemain-Laborne, chargé de mission marketing. L'objectif est que notre client le plus éloigné soit situé à 1h30 au maximum. Nous livrons partout : des métropoles comme Lyon et Marseille, des petits villages, des stations de ski ».

« Nos actionnaires, précise-t-il, sont soit pharmaciens, soit salariés de la CERP. Nous sommes très attachés à nos valeurs de proximité et de solidarité (le C de CERP veut dire confraternelle) : où qu'ils se trouvent, nous livrons nos clients avec le même niveau de qualité de prestations, à raison de deux tournées par jour ».

Ce métier méconnu a été mis en lumière par la crise du Covid : « Pour la distribution des masques, l'État a d'abord voulu passer par Geodis. Mais il s'est rendu compte que le métier de grossiste répartiteur ne s'improvise pas et que le maillage territorial que notre entreprise centenaire a patiemment construit est très difficile à copier, surtout compte tenu de la densité des pharmacies en France (28 000) ». Un réseau fin et performant qui a facilité la distribution des vaccins. « Notre mission de service public nous oblige à nous préparer à toute éventualité », affirme Julien Guillemain Laborne. Notamment, à celle de coupures électriques, brandie dès décembre par RTE : « Nous avons donc finalisé fin 2022 l'installation d'un groupe électrogène dans chaque établissement », annonce-t-il.

« Certains concurrents ont cherché à centraliser leur activité, avec 8 ou 9 plateformes en France, ajoute-t-il. Nous, au contraire, avons ouvert des établissements supplémentaires pour nous rapprocher encore plus de nos clients ». Une stratégie qui s'avère payante aujourd'hui, avec la flambée des prix du carburant. « Mais cela correspond d'abord à nos valeurs sociétales : avec 1700 collaborateurs, dont 130 seulement au siège, nous sommes créateurs d'emplois dans les territoires ».

Un défi attend néanmoins CERP Rhin Rhône Méditerranée : la hausse de l'âge moyen des pharmaciens et la désertification médicale, qui les fragilise.

« D'ici 10 ans, un grand nombre de pharmaciens titulaires va partir à la retraite. Mais nous sommes prêts à accompagner des assistants désireux d'ouvrir une pharmacie en ville ou dans un petit village. Les pharmaciens sont les professionnels des santé préférés des Français et leur mission d'accompagnement devient cruciale dans les territoires isolés ».

Témoignage
de la distribution
alimentaire

Les grossistes doivent développer leurs relations avec les élus locaux



« Nos entreprises exploitent près de 1500 établissements répartis dans toute la France. Nos entrepôts sont généralement excentrés, en raison du prix du foncier en zone urbaine, mais aussi des nuisances que peuvent générer nos activités pour les riverains. Nos adhérents sont donc situés en périphérie des villes et dans les campagnes ». Comme l'explique Alexia Fromanger, déléguée générale de FEDALIS (Fédération des distributeurs alimentaires spécialisés), les grossistes alimentaires « occupent » tout le terri-

toire français. « Pour livrer rapidement à des prix acceptables, le rayon de distribution de chaque établissement n'excède généralement pas 150 km ».

Les grossistes jouent un rôle important pour l'activité agricole du territoire où ils opèrent. « L'approvisionnement en produits locaux s'est développé ces dernières années, du fait des contraintes réglementaires en restauration collective, poursuit-elle. Les hôpitaux préfèrent les produits bios mais les cantines scolaires apprécient les produits du cru : ça fait plaisir aux parents de voir le nom d'un producteur de fromage local sur le menu de leurs enfants ! ».

Ces initiatives restent limitées, compte tenu des budgets serrés des collectivités. La restauration commerciale en revanche, offre d'intéressants débouchés aux producteurs locaux. « Plusieurs de nos adhérents ont des partenariats avec des producteurs ou des éleveurs de leurs régions », souligne Alexia Fromanger.

Bien que très implantés dans leurs territoires, les grossistes alimentaires ont peu de relations avec leurs élus locaux. « Ce n'est pas dans leur culture, reconnaît-elle, mais nous les y incitons fortement : tant que les élus locaux ne connaîtront pas nos métiers, ils ne pourront pas les comprendre. Cet été, nous avons demandé à nos adhérents d'adresser un courrier de félicitations à leurs députés fraîchement élus. Ils ont été très surpris de l'excellent accueil de leur lettre. Beaucoup de ces députés ont même demandé à venir visiter leur établissement ! ».

**Témoignage
de la distribution
automobile**

ZFE-m : la FEDA demande un moratoire



« Nous ne sommes pas opposés au principe des ZFE-m, mais à la rapidité et à la brutalité de leur mise en œuvre, telle qu'elle est voulue par les métropoles et par l'État ». Le délégué général de la Fédération de la Distribution automobile (FEDA), Mathieu Séguran, ne mâche pas ses mots. « Des ménages modestes vont devoir changer leur voiture, même si elle est parfaitement entretenue ». Le classement Crit'Air est, dit-il, « complètement illisible » : « Une Porsche Cayenne qui émet 229 grammes de CO2 /km est Crit'Air1, alors qu'une Citroën C4, qui n'en émet que 119 grammes sera classée 3 ou 4 ». Il dénonce aussi l'absence d'harmonisation européenne, ainsi que l'impréparation générale : « La France ne dispose que de 80 000 bornes de recharge électrique, pas toutes fonctionnelles de surcroît, alors qu'il en faudrait 10 fois plus ».

Avec l'association « 40 millions d'automobilistes » et les Automobiles Club, la FEDA a mené en fin d'année dernière une opération de mobi-

lisation dans plusieurs métropoles déjà dotées d'une ZFE-m (Reims, Rouen, Montpellier, Grenoble, Lyon et Strasbourg) pour « faire entendre la parole de ceux que l'on n'écoute pas ». Mathieu Séguran a relevé de nombreuses incohérences, comme à Strasbourg où une route de forêt de 10 km permettant de se rendre à un grand centre commercial, est intégrée à la ZFE-m.

Il s'inquiète pour ses adhérents, notamment pour les garagistes situés à l'intérieur des ZFE-m, qui risquent de perdre des clients. « Il faut restreindre les périmètres des ZFE aux cœurs de ville, où elles ne font plus débat quand l'offre en transport en commun est suffisante ».

À ces défauts de conception, s'ajoute selon lui « un vrai problème de financement », les dispositifs d'aides (d'État et locales) à l'achat d'un véhicule électrique, de leasing social ou de prêts à taux zéro étant insuffisants « pour des gens qui sont à 100 ou 200 euros prêts ».

Évoquant la fronde suscitée par les portiques écotaxe et le mouvement des Gilets Jaunes déclenché par une hausse du prix de l'essence, il craint une explosion sociale « quand les amendes commenceront à tomber ».

« Pour que les ZFE-m ne soient pas adoptées avec une série de dérogations et de reculades comme à Paris [où l'interdiction des véhicules Crit Air 3 a été repoussée de 2023 à 2024 puis 2025], nous demandons un moratoire de 5 ans, le temps de mettre en place des règles claires et acceptables par tous », conclut Mathieu Séguran.

**Témoignage d'un distributeur
du second œuvre bâtiment**

ZFE-m : « La métropole lyonnaise ne nous donne pas de visibilité après 2026 »



À Irigny, en proche banlieue sud-ouest de Lyon, la société Richardson, distributeur de matériel de chauffage, climatisation, plomberie et salles de bains (sanitaire, carrelage), possède un vaste entrepôt à partir duquel elle dessert la métropole et les départements du Rhône, de la Loire, de Saône et Loire, et le nord de l'Isère.

Cette « unité de gestion » du groupe (250 salariés), relayée par de nombreuses agences, y livre quelque 2000 clients artisans, dans les petites villes et les villages, mais aussi dans la périphérie et au centre de Lyon. Pour son directeur, Laurent Balanger, la ZFE-m mise en place dans les 9 arrondissements de la ville et quelques communes limitrophes, est un souci majeur. L'accès pour les poids lourds et véhicules utilitaires Crit'air 3, 4 et 5 est interdit depuis 2019 ainsi que, depuis septembre dernier, pour tout camion non classé Euro 6. Et, depuis le 1^{er} janvier, la verbalisation est possible. « Nous possé-

mons une flotte de 12 camions dont 3 à 4 livrent dans la ZFE, explique Laurent Balanger. Jusqu'ici j'achetais mes camions pour une utilisation d'au moins 10 ans. Mais avec ce changement de règles, je ne sais plus quoi faire : les modèles « verts » sont rares et horriblement chers. J'ai donc loué 2 camions Euro 6 en contrat de 3 à 4 ans ». Un surcoût de 10 à 15 % selon lui, qui s'ajoute à la hausse des prix de l'énergie et des salaires. « On ne peut guère répercuter toutes ces hausses de coûts car nous sommes confrontés à la concurrence de plateformes internet, souvent basées à l'étranger, qui livrent gratuitement. De plus, nous souhaitons, dans une approche « filière », être solidaires de nos clients professionnels qui assument eux aussi des coûts de revient en hausse ». Ses commerciaux, qui se rendaient dans la zone en voiture diesel type Clio vont devoir passer à des véhicules électriques « qui coûtent deux fois plus cher ».

« Sur le fond, affirme-t-il, on ne peut que partager l'objectif climatique des ZFE. Mais à court terme, cela complique notre activité. La zone va s'étendre, les conditions vont se durcir et la métropole ne nous donne pas de visibilité après 2026 ». Faut-il s'orienter vers une flotte de véhicules utilitaires plus petits, électrifiés, adaptés aux ZFE qui vont se multiplier ? « Nous irons sans doute vers une solution mixte », estime-t-il. Ses clients artisans répugnent désormais à aller travailler au centre-ville où places de stationnement et voies accessibles se réduisent. « Les particuliers vont en pâtir, regrette-t-il. Il y a une inadéquation temporelle entre la marche en avant de la ZFE et les moyens dont nous disposons pour y répondre. Que la métropole lyonnaise prenne en compte cette nécessaire adaptation, pour ne pas grever outre mesure nos coûts de livraison ».

ZFE-m, aires de livraison : InTerLUD au secours des livreurs

Axé sur la logistique urbaine durable, ce programme CEE a développé deux applications pour faciliter le travail des conducteurs-livreurs.

Échange avec Jean-André Lasserre, Directeur du programme



Embouteillages, chantiers anarchiques, règles de circulation changeantes... Plus que jamais, la ville devient une jungle illisible, imprévisible, voire hostile aux conducteurs-livreurs. Face à ce constat, le programme InTerLUD, qui accompagne depuis 2020 les collectivités locales et les acteurs économiques dans l'élaboration de chartes de logistique urbaine durable, a développé deux applications.

« Une première, qui est disponible depuis le début de l'année sur téléphone mobile et ordinateur, peut se décliner partout où ont été mises en place des ZFE-m, précise Jean-André Lasserre, directeur d'InTerLUD chez Logistic-Low-Carbon. Elle donne instantanément toutes les informations utiles sur les restrictions de circulation ainsi que sur les dérogations existantes, lesquelles changent souvent dans le temps et dans l'espace. Nous souhaitons, à terme, développer un système de guidage qui proposera au livreur ou à l'artisan un itinéraire alternatif en fonction de son véhicule. »

Le second service numérique, qui est dédié aux aires de livraison, est en cours d'expérimentation dans la Métropole de Lyon et en cours d'étude par les services de la ville

de Nice. Il permet au conducteur-livreur d'afficher sur son téléphone mobile la localisation des emplacements de livraison disponibles ainsi que la durée de stationnement autorisée. Une fois arrêté sur l'aire de livraison, l'usager n'a ensuite plus qu'à cliquer sur un bouton pour signaler sa présence. « Ces données, poursuit Jean-André Lasserre, sont transmises de façon anonyme à la collectivité qui pourra ainsi ajuster son offre et les horaires, mobiliser sa police municipale là où les contrôles seront nécessaires. L'idée étant qu'elle parvienne à piloter ses espaces de livraison, revoir la réglementation au cas par cas, ou prévoir de nouveaux aménagements. » Chaque collectivité peut décliner l'application selon ses besoins. À Lyon, où les professionnels perdent des heures à chercher une place, la Métropole souhaite aller plus loin dans le dispositif et connaître les emplacements où les conducteurs-livreurs se garent, peu importe qu'il s'agisse d'une aire de livraison, d'une place de stationnement classique ou d'une double file.

Porté par Logistic-Low-Carbon, filiale de la CGF, la société de conseil Rozo, le Cerema¹ et l'ADEME², le programme InTerLUD a déjà permis à 41 agglomérations (soit 30 % de

la population française) de s'engager dans une charte de logistique urbaine durable. Verdissement des flottes, circulation, gouvernance : tous les sujets sont abordés. InTerLUD a organisé des ateliers, cofinancé le recrutement de chargés de mission pour renforcer les équipes compétentes des collectivités, élaboré des outils pour former des « référents logistique urbaine durable » dans les entreprises, et créé une base de données de solutions et de bonnes pratiques.

Pour Jean-André Lasserre, InTerLUD est le dispositif idéal pour répondre aux propositions du rapport Millienne-Leseul sur les ZFE-m (voir pages précédentes). « Notre méthode de concertation, bien rodée, permet de faire des ZFE-m un outil de lutte, non seulement contre les particules fines, mais aussi contre les émissions de CO₂. »

Le programme doit être prolongé 4 ans de plus, sous le nom de LUD+, pour suivre la mise en œuvre des chartes, étendre la démarche à d'autres territoires et créer un centre de ressources pérenne.

 d'infos : www.interlud.green/

1. Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
2. Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, rebaptisée Agence de la transition écologique

40^e

ANNIVERSAIRE

Dessinons
le futur du
Transport et
de la Logistique

SITL

28-30
MARS
2023

PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES - PAV. 1- FRANCE



En pratique

Règlement des IJSS* : un nouveau téléservice « dépôt de pièces jointes » est mis en place

Pour rappel, dans le cadre du paiement des indemnités journalières de maladie, maternité, paternité et accident du travail/maladie professionnelle, les employeurs ne pouvaient plus, depuis février 2022, transmettre de pièces jointes justificatives directement à partir des déclarations. Ces pièces justificatives devaient, en effet, être transmises à l'assurance maladie par mail.

Dans une information du 2 décembre 2022, le site internet de l'Assurance maladie met fin à ce dispositif et en présente un nouveau : **le téléservice « Dépôt de pièces jointes »**, qui remplace ainsi la procédure de l'envoi des pièces justificatives par mail.

Ce téléservice est disponible pour tous les employeurs dont les salariés dépendent du régime général de l'Assurance maladie, dès lors qu'ils envoient pour le compte de leurs salariés les pièces justificatives nécessaires au traitement des indemnités journalières. Les mandataires des employeurs (experts-comptables, centres ou asso-

ciations de gestion agréés) peuvent également l'utiliser.

Pour accéder au service en ligne, **les employeurs doivent être inscrits sur net-entreprises.fr. Ils doivent ensuite s'inscrire à ce service en sélectionnant dans leur menu personnalisé « L'attestation de salaire pour le versement des IJ » puis le « Compte entreprise ».** Le service est accessible **dès le lendemain.**

*Indemnités journalières de la sécurité sociale

Conventions collectives



CCN des commerces de gros (3044)

Négociation en cours :

- Prévoyance non-cadres : révision des garanties et intégration de la rente éducation
- Révision de l'accord formation professionnelle

Accords signés et étendus :

- L'accord du 19 septembre 2022 revalorisant les minima conventionnels de 4,7 % pour les non-cadres et de 4,2 % pour les cadres au 1^{er} octobre 2022 a été étendu par un arrêté publié au JO du 28 décembre 2022
- L'accord du 12 janvier 2022 revalorisant les salaires minima de 3,2 % sur toute la grille au 1^{er} janvier 2022 a été étendu par un arrêté publié au JO du 3 juin 2022
- L'avenant du 21 octobre 2021 prolongeant la cotisation supplémentaire de 0,04 % sur 2022 a été étendu par un arrêté publié au JO du 17 juin 2022

CCN de l'Import-Export (3100)

Négociations en cours :

- Marque blanche

Accord signé et étendu :

- L'accord du 16 mai 2022 prévoyant une augmentation distinctive de la grille par rapport à la grille des minima conventionnels du 15 novembre 2021 a été étendu par un arrêté publié au JO du 11 août 2022

Accord signé et en cours d'extension :

- L'accord du 14 novembre 2022 prévoyant une augmentation distinctive de la grille par rapport aux minima conventionnels du 1^{er} août 2022 a été signé par la CFDT, la CFTC, la CFE CGC et l'UNSA

CCN de la distribution des papiers cartons

Négociation en cours :

- Emploi des travailleurs handicapés

Accord signé et en cours d'extension :

- L'accord du 14 juin 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a été signé par la CFDT et la CFTC

Accords étendus :

- L'accord du 13 septembre 2022 revalorisant les salaires minima à compter du 1^{er} octobre 2022 a été étendu par un arrêté publié au JO du 24 décembre 2022
- L'accord du 28 juin 2021 relatif à la mise en place du télétravail dans la branche a été étendu par un arrêté publié au JO du 26 avril 2022

Décryptez les grandes mutations de l'entreprise et les nouveaux enjeux de la santé et de la qualité de vie au travail avec Le Comptoir de la nouvelle entreprise, le média du groupe Malakoff Humanis.

Retrouvez toutes nos études et nos dossiers sur

lecomptoirdelanouvelleentreprise.com

le comptoir
(de la nouvelle entreprise)
malakoff humanis



Avis d'expert

Loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail

La loi « portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail » du 21 décembre 2022 a été publiée au JO du 22 décembre. L'objectif affiché du Gouvernement est de contribuer à l'atteinte du plein emploi en agissant d'une part sur l'indemnisation des salariés au chômage et d'autre part sur les incitations au maintien des salariés dans l'emploi.

François Millet - Avocat Associé Barthélémy Avocats



« L'objectif est naturellement louable, mais les mesures prévues s'avèrent juridiquement instables et peuvent être source de complexité dans leur mise en œuvre »

La modification de l'indemnisation au titre du chômage

Il s'agit là de la mesure principale de la loi : la prolongation de l'autorisation donnée au Gouvernement de modifier le régime de l'assurance chômage et notamment de permettre la mise en place d'une modulation de la durée d'indemnisation indexée sur des indicateurs économiques.

Ce système a pour objectif de rendre les règles d'indemnisations plus restrictives lorsque le nombre de demandeurs d'emploi est faible, afin d'inciter le retour à l'emploi, et au contraire de les assouplir lorsque la conjoncture économique est défavorable.

L'idée est simple : si les conditions de retour à l'emploi sont facilitées, compte tenu de la conjoncture économique, la durée d'indemnisation des travailleurs sans emploi est réduite et inversement. Ainsi, la durée d'indemnisation pourra varier de 25 % en cas de passage d'une « période verte »

à une « période rouge ». Les salariés licenciés pour motif économique et bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle seront exclus du dispositif de modulation de la durée d'indemnisation. Celui-ci s'appliquera pour tout nouvel inscrit à Pôle emploi à compter du 1^{er} février 2023.

Les indicateurs retenus par le gouvernement ne sont pas encore connus et seront déterminés ultérieurement par décret.

La reconduction du système de Bonus-Malus

Par ailleurs, le Gouvernement est autorisé à maintenir par décret, jusqu'au 31 août 2024, les règles actuelles de modulation du taux de la contribution chômage. Pour rappel, ce dispositif (dit « bonus-malus ») sanctionne les entreprises (relevant d'un nombre limité de secteur – celui des commerces de gros n'étant pas inclus) ayant recours fréquemment aux contrats courts,

en augmentant leur taux de cotisation à l'assurance chômage. Un décret précisera les différentes périodes d'observation et de modulation.

Désormais, afin d'assurer une plus grande lisibilité de la mesure, l'article L.5422-12 du Code du travail autorisera l'employeur à prendre connaissance de tous les éléments déterminant la modulation, y compris la liste des anciens salariés inscrits à Pôle emploi.

Le retour de la présomption de démission

Cette nouvelle mesure, très médiatisée, offre à l'employeur la possibilité de prendre acte de la démission du salarié lorsque celui-ci est en situation d'abandon de poste. Cette démission ne sera néanmoins acquise qu'après une mise en demeure préalable de l'employeur, adressée au salarié absent et lui demandant de justifier de son absence, ou à défaut d'y mettre fin, dans « un délai fixé par l'employeur » (le délai minimum sera précisé par décret).

Le salarié pourra de son côté renverser cette présomption simple en saisissant le Conseil de prud'hommes, lequel devra fixer une audience du Bureau de jugement (dans un délai d'un mois suivant la saisine) afin de statuer sur la demande du salarié. À l'image du dispositif mis en œuvre en cas de prise d'acte de la rupture du contrat de travail par le salarié, il appartiendra au Conseil de prud'hommes de statuer sur les effets de la rupture : démission ou licenciement abusif.

Là encore, le législateur vise à écarter de l'indemnisation par Pôle emploi les salariés qui abandonnaient délibérément leur poste afin d'obliger l'employeur à les licencier (le cas échéant pour faute grave) dans le seul but de prétendre à une indemnisation au titre du chômage.

Cette position marque ainsi le retour des démissions présumées qui avaient été expressément écartées par une jurisprudence devenue constante de la Cour de cassation.

On ne peut donc qu'être prudent face à un tel dispositif car si celui-ci vise à résoudre un problème lié à l'indemnisation abusive de salariés par Pôle emploi, il risque de faire peser sur l'employeur un risque prud'homal en cas d'invalidation de la démission.

« Cette nouvelle mesure, très médiatisée, offre à l'employeur la possibilité de prendre acte de la démission du salarié lorsque celui-ci est en situation d'abandon de poste »

Le refus de CDI

Enfin, la loi instaure un nouveau mécanisme permettant d'exclure certains salariés du bénéfice de l'assurance chômage lorsqu'ils refusent deux propositions de CDI consécutives. La loi opère toutefois une distinction entre les salariés en CDD et les salariés intérimaires.

S'agissant des salariés en CDD, l'employeur devra proposer par écrit le même emploi ou un emploi similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente pour une durée de travail équivalente, relevant de la même classification et sans changement du lieu de travail. S'agissant des salariés intérimaires, les conditions sont plus souples puisque l'employeur devra adresser une

proposition écrite pour occuper le même emploi ou un emploi similaire, sans changement du lieu de travail.

Les refus devront être déclarés par l'employeur à Pôle emploi. Là encore, la prudence s'impose puisqu'un contentieux ne manquera pas de naître sur la réalisation des conditions décrites ci-dessus : l'employeur, avant de déclarer un refus, devra s'assurer que les emplois proposés en CDI remplissaient bien les critères de rémunération ou de lieu de travail.

Une nouvelle fois, l'employeur est donc mis à contribution pour préserver le système de l'assurance chômage des abus constatés.



Logistique urbaine et ZFE-m, après la loi, un besoin urgent de bon sens et d'organisation des acteurs



L'habitude bien française de passer par la voie législative pour s'attaquer à un problème n'a pas épargné la logistique urbaine. Le législateur s'y est en effet attaqué en imposant aux agglomérations les plus importantes ou les plus polluées de mettre en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans lesquelles des mesures pour réduire la pollution atmosphérique liée à la circulation automobile doivent être prises. Il convient néanmoins de reconnaître que les premières réglementations sur ce qui s'appelait les zones à circulation restreinte (ZCR) ont permis de créer un sursaut et de sortir les acteurs publics et les acteurs privés de l'immobilisme dans lequel ils s'étaient enfermés.

En effet, si l'État a fixé aux collectivités concernées un objectif, il leur a laissé toute latitude pour définir les moyens de le réaliser, avec pour seul outil le classement Crit'Air des véhicules. C'est dans ce quasi « no men's land » que la CGF, le CEREMA et l'ADEME, avec pour ambition de dépasser la seule mise en œuvre des ZFE-m dans les agglomérations concernées, ont démarré fin 2020 le programme InTerLUD chargé prioritairement de réunir les acteurs publics et les acteurs privés en vue d'élaborer des chartes de logistique urbaine durable et de déployer des outils et applicatifs digitaux au service des entreprises. Sur ce dernier

point, l'application ZFE-m en cours de test et qui sera tout prochainement implémentée et disponible en open source, va intéresser nombre de professionnels (voir page 18).

Fort de son succès en ayant fédéré en peu de temps 41 agglomérations s'engageant aux côtés de l'ensemble des acteurs économiques, InTerLUD sera renouvelé pour 4 ans avec une ambition de couvrir la totalité du territoire, y compris les villes moyennes.

En dépit de toute l'énergie déployée dans les territoires pour appréhender les questions de logistique urbaine de façon raisonnée, la plupart des ZFE-m s'organisent autour de mesures déconnectées des réalités et sans souci de cohérence ni d'harmonisation. Cette situation a été relayée par de nombreuses parties prenantes dans le cadre de la mission flash de l'Assemblée nationale et a conduit l'État qui est prescripteur des ZFE-m à en accompagner la mise en œuvre. C'est ainsi que doit prochainement être nommé un coordinateur national de la logistique urbaine.

Une réunion organisée début novembre par les cabinets des ministres de la transition écologique et des transports à laquelle la CGF a participé a clairement

pointé du doigt les trois principaux écueils des ZFE-m :

- le rythme de déploiement des véhicules et des énergies autour d'un calendrier de restriction de circulation réaliste,
- l'accompagnement financier de la transition énergétique des véhicules,
- l'harmonisation des réglementations entre ZFE-m voisines pour optimiser les choix d'investissement et pour mettre en place des organisations logistiques optimisées (gommage des « effets frontière »).

Dans ce cadre, les acteurs économiques ont été invités par le ministre Clément Beaune à s'appuyer sur l'expérience de leur coopération dans le cadre d'InTerLUD pour constituer également leur comité de liaison. À l'occasion du dernier CILOG¹ celui-ci a annoncé qu'il confiait à Philippe Barbier, Président de la CGF, la mission de lui remettre pour le 1^{er} mars une proposition de préfiguration de ce comité.

Cette marque de confiance accordée à la CGF est aussi une reconnaissance par le ministre de la place centrale qu'occupent les commerces de gros dans la logistique urbaine.

1. Comité interministériel de la logistique

Décarbonation du transport routier : un sujet passé au peigne fin

Dans la perspective d'atteindre la décarbonation de son économie à horizon 2050, la France a fixé aux principaux secteurs émetteurs de CO₂ la mission d'élaborer leur feuille de route de décarbonation.



Premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et seul à voir ses émissions augmenter - plus particulièrement du fait de la place prépondérante du mode routier associée à une croissance des flux -, le transport s'est mis en ordre de marche pour rendre sa copie. Ses conclusions viendront elles-mêmes alimenter les travaux de la Stratégie nationale bas carbone 3, ceux du secrétariat général à la planification écologique et ceux menés dans le volet « transports de marchandises » de la thématique « biodiversité et climat » du Conseil National de la Refondation dans lequel siège la CGF. L'agrégation de ces travaux nourrira une loi de programmation énergie climat.

Pour l'élaboration de sa feuille de route, le transport routier de marchandises et de voyageurs a segmenté ses travaux autour de plusieurs thématiques. Compte tenu des activités exercées par les entreprises représentées par ses fédérations, la CGF participe aux travaux portant sur les véhicules lourds, les véhicules légers, l'énergie et les coûts de possession des véhicules.

Il convient de saluer la qualité des travaux, pilotés avec une extrême rigueur par les représentants des transporteurs routiers. La démarche présente la singularité suivante : c'est l'État qui a passé commande aux acteurs économiques, qui lui proposent ainsi leur feuille de route. Il leur apporte l'appui technique via ses services centraux, faisant ainsi peser sur eux une responsabilité les conduisant à ne pas pouvoir se contenter d'approximations, de trajectoires de « coin de table », ni de visions trop globalisées.

La principale source de décarbonation du transport routier est le recours à des énergies décarbonées, les travaux se concentrent majoritairement sur les voies, moyens, obstacles et leviers permettant d'assurer sur différents horizons de temps (de 2020 à 2050) la transition énergétique du secteur dans un modèle économiquement soutenable. C'est ainsi que les constructeurs de véhicules et les fournisseurs d'énergies nouvelles sont challengés et mis à contribution pour élaborer des scénarios crédibles permettant plus particulièrement de garantir que les énergies

décarbonées et leurs réseaux de distribution seront au rendez-vous des offres de véhicules mis sur le marché.

Un travail poussé est également mené sur l'estimation des coûts de possession des différentes silhouettes de véhicules, par type d'énergie (électricité, gaz, B100, HVO etc.) et selon leur usage, permettant ainsi de prendre en compte les spécificités des entreprises faisant du transport en compte propre réunies derrière la CGF.

« Pour l'élaboration de sa feuille de route, le transport routier de marchandises et de voyageurs a segmenté ses travaux autour de plusieurs thématiques. »

Programme EVE / Objectif CO₂

3 questions à Stéphane Ubrun, Directeur général d'ALPAGEL

Pouvez-vous nous présenter le groupe Alpagel / Atlagel en quelques mots ?

Notre groupe familial est spécialisé depuis plus de 40 ans dans la livraison de produits alimentaires pour les professionnels de la restauration. Nous sommes présents sur 4 régions (Occitanie, AURA, Pays de Loire et Bretagne). L'entreprise compte 500 salariés et 140 PL qui livrent quotidiennement nos clients. Nous sommes adhérents du réseau Relais D'or Miko.

En quoi consiste Objectif CO₂ et qu'attendez-vous de cette démarche pour votre entreprise ?

La charte Objectif CO₂ est un programme de réduction volontaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) adapté aux activités de transport de marchandises.

En tant que fournisseur des métiers de bouche, nous contribuons chaque jour à nourrir des milliers de personnes. Face à cette responsabilité forte, nous avons construit et continuons à déployer une politique ambitieuse en matière de RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Sur le volet environnemental, nous menons déjà une stratégie de décarbonation de notre groupe autour de différents axes de travail :

- La digitalisation de nos process (dotation de PDA pour les chauffeurs, mise en place depuis 2 ans de la dématérialisation des factures clients / fournisseurs, nouvelle plateforme de prise de commandes clients...);
- L'élaboration d'une première feuille de route décarbonation sur 10 ans autour des bâtiments, des énergies renouvelables, des fluides frigorigènes. À titre d'exemple, nos bâtiments accueilleront plusieurs centrales photovoltaïques d'ici à fin 2023;
- L'élaboration, enfin, d'une seconde feuille de route axée plus globalement sur nos activités de transport avec l'appui du programme EVE - Objectif CO₂.

L'ensemble de ces actions doit nous permettre de préparer au mieux notre nécessaire transition énergétique. En matière de transport/ logistique, on attend donc du programme Objectif CO₂, à la fois un accompagnement pour planifier notre feuille de route mais également un œil extérieur pour toujours mieux nous améliorer et, nous l'espérons, bénéficier d'autres idées auxquelles nous ne pensions pas. Nous estimons en effet être plutôt bons en la matière, mais la confirmation par un tiers est importante.

La mise en place de ces actions est synthétisée autour d'un projet d'entreprise baptisé « Agir pour l'avenir » destiné à montrer la volonté de la direction et à mobiliser les collaborateurs(trices) en interne.

« Notre rôle de chef d'entreprise est de montrer l'exemple »

Que diriez-vous aux entreprises qui hésitent à s'engager dans la démarche ?

Notre rôle de chef d'entreprise est de montrer l'exemple, de tirer le marché vers le haut, tant auprès de nos collaborateurs qui sont également sensibles sur le sujet qu'auprès de notre écosystème client / fournisseur.

S'engager dans le programme EVE - Objectif CO₂ doit par conséquent nous permettre de prendre de la hauteur par rapport à nos modes de fonctionnements actuels et d'optimiser nos coûts logistiques. Ce programme sera le bon moyen de faire brainstormer nos équipes logistiques afin de réduire nos consommations et donc nos émissions polluantes et de CO₂.

Rappelons qu'il n'y a pas de contrainte financière puisque l'accompagnement réalisé par l'expert EcoCO₂ est gracieux. Le temps passé par les équipes dans la construction de la feuille de route devrait être rapidement compensé par les économies réalisées.

Enfin, le fait que nous ayons plusieurs sites engagés dans la démarche nous permettra de les challenger et de remonter des bonnes pratiques via le suivi des indicateurs du programme.

Contact CGF :

Vincent Baldy
v.baldy@cgf-grossistes.fr



ENGAGEMENTS
VOLONTAIRES POUR
L'ENVIRONNEMENT
transport et logistique



Économie circulaire

REP des emballages de la restauration : ne faut-il pas sortir d'un scénario au fil de l'eau ?

Aux côtés de nombreuses parties prenantes représentant les différents acteurs impliqués dans la préparation de la REP des emballages de la restauration (REPER), la CGF a mobilisé sur ce dossier depuis le début du printemps 2022 ses fédérations adhérentes et certaines de leurs entreprises membres.

Tout d'abord en adressant en mai à la DGPR (Direction générale de la prévention des risques) sa contribution en vue de l'élaboration du projet de décret, puis en septembre en répondant formellement à la consultation sur ledit projet. Depuis cette date nous n'avons plus eu « ni de son ni d'image » de la part de l'administration en charge du dossier. Ce silence n'aurait pas prêté à plus de conséquences si la date de mise en œuvre de la REP ER n'avait pas été fixée au 1^{er} janvier 2023. Il a conduit dans un premier temps les principales parties prenantes des travaux sur la REP ER à cosigner en date du 15 novembre un courrier à destination de la DGPR pour dresser le constat que l'absence de finalisation du cadre juridique de la REP ER (décret actuellement examiné par le Conseil d'État, projet d'arrêté sur le périmètre de la filière et projet de cahier des charges des éco-organismes non

élaborés) rendait raisonnablement impossible le respect de l'échéance prévue. Ce courrier a également rappelé l'imbrication de la REP ER avec la REP sur les emballages industriels et commerciaux (REP EIC) appelée à être mise en œuvre le 1^{er} janvier 2025.

À date, le scénario le plus optimiste qui se dessine est une mise en œuvre de la REPER au second semestre 2023, alors que ses travaux d'élaboration auront débuté au premier trimestre 2023 par l'étude de préfiguration de l'ADEME.

Ce glissement de calendrier de la REP ER, conjugué au fait que la REP ER serait un sous-ensemble de la future REP EIC dont elle préfigurerait les contours, ont amené la CGF à défendre l'idée de proposer que les deux REP soient mises en œuvre de façon synchronisée. Il est nécessaire que les travaux effectués au titre de la REP ER puissent nourrir ceux qui vont s'ouvrir sur la REP EIC et assurer une parfaite obtention des dispositifs.

Ce scénario de rupture, aussi anti-conformiste qu'il puisse être perçu, n'est pas moins anachronique que le choix qu'a fait la France de créer la REP ER alors que les instances

européennes n'en exigeaient pas la création. Il convient d'ajouter également que le flou entourant la création de la REP ER prive les entreprises de sécurité juridique et vient polluer les négociations commerciales 2023 rendues d'ores et déjà compliquées par un contexte fortement inflationniste.

Les choses simples s'énonçant clairement : la CGF ayant joué de façon constructive le jeu de la REP ER, elle plaide dorénavant, au nom d'un principe de réalité, pour débiter les travaux de la REP EIC dans laquelle seront intégrés les emballages de la restauration.

Qui plus est, la CGF associe à cette demande que soit parallèlement explorée la voie consistant à retenir une définition du producteur d'emballages plus proche des fabricants d'emballages, a fortiori au regard des définitions du projet de règlement sur les emballages au niveau européen, que de celle actuellement pressentie pour s'appliquer à la REP ER visant les entreprises qui emballent ou font emballer. Il est en effet impératif que les règles et définitions applicables à la REP mère (EIC) et la REP fille (ER) soient identiques et conforme au règlement pour une application cohérente et efficace. Affaire à suivre.

Relations commerciales EGAlim 3 ?

Et de 7 ! Deux propositions de loi (PPL) ont été déposées à l'Assemblée nationale visant les dispositions du titre IV du Livre IV du Code de Commerce relatif aux relations commerciales. L'objectif est de tenter de rééquilibrer les négociations commerciales entre les acteurs participant au Comité de suivi des relations commerciales, c'est-à-dire la production, la transformation et la grande distribution. La PPL retenue, c'est-à-dire celle des députés Descrozaille et Bergé compte 4 articles.



- Le premier article vise à lutter contre les centrales d'achat installées hors du territoire national en rappelant que toutes les dispositions du titre IV sus visées sont des règles de police dès lors que les produits sont commercialisés sur le territoire français.
- Le second porte sur le seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions avec l'arrivée à son terme de l'expérimentation menée en la matière.
- Le troisième porte sur l'arrêt de l'application des conditions prévues dans la convention unique N-1 dès lors qu'il n'y a pas d'accord sur les négociations annuelles au 1^{er} mars.
- Enfin, le quatrième et dernier article de la proposition de loi complète une disposition d'EGAlim 2 quant au recours à

un tiers indépendant, en le faisant intervenir avant la conclusion du contrat sur les produits alimentaires.

Il est fort à parier que cette PPL va connaître une nuée d'amendements destinés à modifier les différents articles du titre IV du code de commerce !

Un an après sa publication, le corpus législatif va en effet faire l'objet de nouvelles modifications et ce pour la septième fois en huit ans, sans compter les recommandations ou accords (NDLR : réouverture des négociations commerciales post 1^{er} mars, dernier en date : le pacte de solidarité commerciale), intervenus entre-temps. Si l'objectif est parfaitement louable et partagé, encore faut-il bien cibler le périmètre des solutions à apporter aux problèmes identifiés.

Si les grossistes sont étrangers aux difficultés identifiées et à l'origine des modifications législatives, en raison des relations commerciales qu'ils ont avec leurs partenaires commerciaux, force est de constater qu'ils entrent régulièrement dans le champ de ces projets de textes. Afin de ne pas déstabiliser des relations commerciales ne présentant pas de difficultés particulières, il est primordial de pérenniser et sanctuariser le régime grossiste au sein du code de commerce.

« Un principe : la stabilité des règles applicables aux entreprises du commerce de gros. »

Marchés publics : les demandes des grossistes enfin entendues

Suite à nos demandes répétées, le Conseil d'État s'est prononcé sur la commande publique face à l'inflation

Dans son avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'État considère qu'il est possible de modifier pour circonstances imprévisibles le prix ou les tarifs dans un marché public en cours d'exécution. Cet avis permet non seulement la modification du prix, mais également celle des tarifs, des conditions d'évolution des prix ou des autres clauses financières, dès lors que cette modification n'est pas liée à une modification des caractéristiques et des conditions d'exécution des prestations. À ce titre, il est possible d'introduire ou de modifier des clauses de réexamen et notamment de révision des prix ou modifier les indices, la fréquence, etc. Les titulaires de marchés et les acheteurs doivent désormais s'approprier ces mécanismes et les mettre en pratique.



Dématérialisation des formalités pour les entreprises

La nouvelle année apporte toujours son lot de nouveautés pour les entreprises et 2023 ne fait pas exception. Depuis le 1^{er} janvier, toutes les entreprises établies et toutes les entreprises étrangères exerçant en France doivent effectuer certaines formalités en ligne : création, modification, cessation ou encore dépôt des comptes annuels.

Cette digitalisation a deux objectifs : simplifier la procédure en la centralisant sur **un site internet unique, appelé « guichet unique »** et améliorer l'accès à l'information sur les entreprises en créant un registre national de celles-ci. Le guichet unique, géré par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est gratuit et remplace les Centres de formalités des entreprises (CFE). Néanmoins, ces derniers ne vont pas disparaître, car ils conservent leur mission de contrôle juridique des formalités et de délivrance de l'extrait Kbis.

Concrètement, **les entreprises ont pu effectuer les dernières formalités auprès des centres jusqu'au 31 décembre**, qui les traitent durant le mois de janvier. Depuis, elles doivent créer un compte, effectuer leur formalité en y joignant les pièces justificatives en format pdf ou jpeg, signer à l'aide d'une signature

électronique simple avec authentification forte ou qualifiée, et enfin payer (par carte bancaire ou par un compte associé à l'utilisateur). Elles peuvent ensuite suivre l'avancée du traitement des démarches sur un tableau de bord.

En plus de la simplification des démarches, le guichet unique permet **un gain de temps pour les entreprises**, mais peut également permettre **un gain d'argent** lorsqu'elles ont recours à un prestataire pour les formalités.

Quant au registre national, il remplace le répertoire des métiers, le registre national du commerce et des sociétés et le registre des actifs agricoles, mais le registre SIRENE et les registres des commerces et des sociétés perdurent. Il est accessible gratuitement et permet aux entreprises de consulter les informations économiques et juridiques.

GUICHET UNIQUE :
<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

REGISTRE NATIONAL
DES ENTREPRISES :
www.registre.entreprises.gouv.fr

ASSISTANCE :
+33 (0)1 56 65 89 98
(de 9h à 18h les jours ouvrés)



Le saviez-vous ?

Ces produits du quotidien sont des

MATIERES DANGEREUSES

soumis à des réglementations transport et stockage.

Industriels, expéditeurs, transporteurs,
emballeurs ou chargeurs...

Aftral vous accompagne

pour répondre à vos obligations :

- > **Formation**
- > **Conseil**



aftral.com |      | 0 809 908 908

Service gratuit
+ prix appel

Des formations pour aller loin

Relation adhérents

Resserrer les liens avec les fédérations



Comme souhaité dans le cadre de la réforme de la confédération, et afin de renforcer « le sentiment d'appartenance » de ses adhérents, plusieurs temps forts sont organisés avec et pour les fédérations.

• Les Conseils des fédérations, désormais organisés tous les deux mois dans les nouveaux bureaux de la CGF avec l'intervention d'experts sur les sujets d'actualité (la thématique de l'énergie notamment), se poursuivent désormais par un cocktail déjeunatoire convivial. L'objectif : entretenir le lien avec les permanents de la CGF, mais aussi permettre des échanges informels entre les différentes fédérations.

• Dans un style plus festif, la CGF a convié le 22 novembre les fédérations à découvrir le beaujolais nouveau autour d'un buffet campagnard.

Rendez-vous le 15 février 2023 pour le Conseil des fédérations de rentrée.

Une commission sociale à Rungis

À l'invitation de l'UNCGFL (Union nationale de commerce en gros de fruits et légumes), la commission sociale de la CCN 3044 des Commerces de gros s'est tenue le 15 décembre sur le MIN de Rungis. L'occasion pour les participants de visiter le hall des fruits et légumes en pleine effervescence à l'approche des fêtes de fin d'année. La dernière réunion de la commission pour cette année s'est ensuite tenue au sein des locaux de l'UNCGFL.



Le saviez-vous ?

L'équipe CGF intervient sur simple demande lors des Commissions, Conseils d'administration, Assemblées générales ou autres réunions thématiques organisées par ses fédérations.

La NAVSA accueille la CGF à Deauville



Le secteur de la distribution automatique a tenu son forum professionnel du 5 au 7 octobre, à l'Hôtel Barrière de Deauville. La CGF avait été conviée par la NAVSA (Fédération nationale de vente et services automatiques) à animer deux ateliers : l'un sur « la convention collective, l'outil social de votre quotidien » et l'autre sur « le contrat de gestion ». Elle est par ailleurs intervenue lors d'une conférence qui portait sur les stratégies d'influence. Elle a mis l'accent sur le fait que la crédibilité de son discours se gagnait notamment par la capacité du secteur, via les entreprises qui le composent, à pouvoir volontairement se mobiliser pour des causes touchant à l'intérêt général. Elle a illustré cette vision en évoquant le plan de sobriété énergétique du secteur, le programme InTerLUD et le programme Objectif CO₂.

2023 : les grandes échéances

Facturation électronique, l'année de l'information

BtoB News a beau consacrer un article à ce sujet depuis plusieurs numéros, beaucoup d'entreprises ignorent encore tout de ce qui les attend.

Au premier rang desquelles les petites et moyennes entreprises, qui ne disposent pas des ressources des grandes. Elles doivent connaître les échéances, comprendre les changements et savoir comment amorcer la transformation.

À l'heure actuelle, l'information disponible pour les entreprises se résume à une page « Je passe à la facturation électronique » sur le site impots.gouv.fr. Elle contient des Foires Aux Questions (FAQ), un calendrier reprenant les dates de la réforme et des tableaux détaillant les données, objets de la transmission. Mais pour que les entreprises fassent la démarche de chercher et de s'informer, il faut préalablement qu'elles aient connaissance du sujet.

Or, jusqu'à présent, la campagne de communication de Bercy s'est résumée à l'envoi d'un e-mail aux grandes entreprises et à l'organisation d'un Hackaton au mois de décembre pour trouver des solutions « simples et innovantes pour accompagner les petites et micro-entreprises au passage

à la facturation électronique ». Malheureusement, cet événement s'adressait principalement à des étudiants, des développeurs informatiques, des graphistes, ou encore des agents du service public ; les entrepreneurs de TPE et microentreprises étaient simplement conviés pour incarner les défis soumis aux candidats.

C'est pourquoi l'année 2023 doit être consacrée à l'information, à la communication et à la sensibilisation massive. Une attention toute particulière doit être portée aux petites et moyennes entreprises en leur adressant des informations via un maximum de canaux disponibles (courriers, vidéos, mails, réseaux sociaux, etc.) et en leur expliquant les effets.



Il faut aller plus loin en leur proposant une méthodologie de travail pour :

- Identifier les fonctions au sein de l'entreprise qui vont participer à la mutation de la facturation : direction générale, direction juridique, comptabilité, service informatique, etc.
- Cartographier les flux de factures entrants, envoyées par les fournisseurs de l'entreprise, et les flux sortant de l'entreprise.
- Recenser le matériel disponible dans l'entreprise pour la facturation : ordinateurs, tablettes, smartphones, connexion wifi, ADSL, etc.

Adoption de la Loi de finances pour 2023

Le PLF 2023 a été adopté au terme d'un processus parlementaire jalonné par 10 recours du Gouvernement à l'article 49.3 de la Constitution française, c'est-à-dire une adoption du projet de loi de finances sans vote, ni discussion, ou très peu, des députés à l'Assemblée nationale.

Une loi de finances pour 2023 à la seule main du gouvernement, donc !

Pour les entreprises, l'une des mesures phares est la **baisse de la CVAE** (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) de 50 % pour 2023, avant sa suppression définitive (en principe) prévue en 2024, engagement du président de la République poursuivant ainsi la baisse des impôts de production.

Cette loi de finances est placée sous le signe de **l'environnement** avec des dispositions relatives à la rénovation énergétique (crédit d'impôt, taux de TVA, ...), l'incitation

à l'utilisation d'énergies renouvelables dans les transports (modification de taux et accise, autorisation d'utilisation d'huiles alimentaires usagées comme carburant, contributions ou encore bouclier tarifaire).

Par ailleurs, sujet très suivi des acteurs économiques, **l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**, est reportée de deux ans, soit jusqu'en 2025.

Un point d'attention particulier est à porter à un article venant créer de **nouvelles taxes**. Elle concerne les locaux à usage de bureaux, commerciaux, de stockage et les

surfaces de stationnement, dans 3 départements (Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes Maritimes) pour financer le projet de ligne ferroviaire Nouvelle Provence Côte d'Azur à partir de 2023 et pendant toute la durée requise par le financement du projet.

Par ailleurs, trois taxes additionnelles à la taxe de séjour (pour le Sud-Est, le Sud et le Sud-Ouest) et enfin une taxe complémentaire pour les assujetties à la CFE sont en cours d'écriture. Un sujet à suivre de près.

Enfin, **grande oubliée, la filière de la restauration collective**. On ne peut que regretter, malgré des alertes répétées de l'ensemble des acteurs depuis plus d'un an, l'absence de ligne budgétaire pour aider les donateurs d'ordre public à faire face à l'inflation et à la montée en gamme des mesures d'EGAlim.

Attractivité

Branche des commerces de gros

Promotion des métiers



Les métiers des commerces de gros étaient présentés du 25 au 27 novembre 2022 lors du salon *l'Aventure des métiers* à Paris et du 1^{er} au 4 décembre 2022 lors du *Mondial des métiers* à Lyon sur le stand de l'OPCO AKTO. Qu'ils soient collégiens, lycéens, étudiants, salariés en reconversion ou demandeurs d'emploi, les 100 000 visiteurs venus sur chacun des salons ont pu découvrir la richesse et la diversité des métiers du secteur à travers des quiz, des vidéos métiers et des échanges avec des professionnels.

Nouvelle campagne Alternance 2023

Le plan de communication pour la campagne Alternance 2023 a été finalisé avec les équipes d'AKTO.

Compte tenu des besoins des entreprises sur le métier de chauffeur-livreur et le succès de la vidéo sur les réseaux sociaux, la branche a décidé de promouvoir à nouveau le métier de chauffeur-livreur lors de la campagne Alternance qui est lancée en janvier 2023. Le métier de superviseur d'opérateur logistique sera quant à lui promu lors de la seconde vague de communication prévue en septembre 2023.

Pour rappel, la campagne Alternance porte sur la diffusion de mini-vidéos, bannières et affiches, mettant en avant les métiers qui recrutent sur les réseaux sociaux et sur les sites web d'orientation et de promotion de l'alternance.



Nouvelles vidéos métiers

Retrouvez les nouvelles vidéos métiers déjà disponibles :

Chauffeur livreur



Couturière



Préparateur de commande



Approvisionnement



Mécanicien Technicien réparateur de véhicules industriels



Une autre vidéo est en cours de finalisation et validation pour le métier de vendeur conseil.

Alternance

Une aide unique de 6 000 € pour les nouveaux contrats d'alternance

Dans un communiqué du 6 janvier, le ministre du Travail Olivier Dussopt et la ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels Carole Grandjean indiquaient que l'aide de 6 000 € à l'embauche d'un alternant sera maintenue jusqu'à la fin du quinquennat en 2027.

Le gouvernement avait annoncé le 1^{er} décembre 2022 que l'aide exceptionnelle, décidée lors de la crise du Covid, était portée à 6 000 € jusqu'au 31 décembre 2023 pour toutes les entreprises, pour les contrats conclus avec un alternant, mineur comme majeur de



moins de 30 ans, pour la première année du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Cette aide remplace le précédent dispositif en vigueur depuis l'été 2020 qui allouait une prime de 5 000 € aux alternants mineurs et 8 000 € aux alternants âgés de 18 à 30 ans.

L'EUROPE EN 2023

L'Union européenne continue de faire face à de nombreux défis parmi lesquels le conflit ukrainien, la crise énergétique et l'inflation. Unir les gouvernements nationaux autour d'idéaux communs tout en continuant à légiférer en faveur d'une politique verte, numérique et compétitive : telle est l'ambition de la Commission européenne en cette nouvelle année.

EN PARTENARIAT AVEC

Mouvement
des **Entreprises**
de France 

Retour sur la présidence tchèque

À la suite de la France qui a présidé le Conseil au premier semestre 2022, la République tchèque a organisé plus de trente trilogues au cours du deuxième semestre 2022 dont deux trilogues finaux en décembre sur des textes emblématiques du Green Deal : le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE (MACF) et le système d'échange de quotas d'émissions (ETS). Le pays a également organisé plusieurs Conseils Energie extraordinaires afin que l'Europe réponde de façon solidaire aux conséquences de la crise énergétique. La présidence tchèque présente un bilan positif car elle a su poursuivre dans la voie initiée par la France sur les sujets prioritaires en cours : répondre aux objectifs de décarbonation, réformer le fonctionnement du marché de l'énergie et soutenir la production européenne dans les secteurs stratégiques.

Vers une présidence suédoise de l'UE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Suède préside pour six mois le Conseil de l'Union européenne. Elle s'inscrit dans le trio de présidence précédemment formé avec la France et la République tchèque.

Ces pays ont élaboré des priorités communes dont la promotion de la croissance, la défense des valeurs citoyennes et la construction d'une Europe verte et plus équitable. Dans cette dynamique, la Suède veut quant à elle mettre en avant la compétitivité, la numérisation, la sécurité et le développement des partenariats transatlantiques au cœur de sa présidence.

Elle fera des réglementations numériques (IA Act, Data Act, Chips Act) et environnementales (textes en lien avec le paquet législatif Fit for 55) ses priorités législatives. Le pays défend en outre les accords de libre-échange et l'approvisionnement en matières premières des pays européens (Critical Raw Materials Act).

Plus de 300 événements sont déjà programmés pour le premier semestre 2023. Le calendrier est disponible sur : <https://swedish-presidency.consilium.europa.eu/en/events/>.

Le prochain trio de présidence du Conseil de l'Union européenne sera constitué de l'Espagne, la Belgique et la Hongrie.

Les équipes du MEDEF, avec le soutien de ses membres, restent mobilisées sur les sujets impactant les entreprises et continuent de suivre de près toute l'actualité autour de cette nouvelle présidence.

Les 30 organisations professionnelles adhérentes à la CGF

- ✓ Association Française des Distributeurs de Papiers et d'Emballages (AFDPE)
- ✓ Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs en Fruits et Légumes (ANEEFEL)
- ✓ Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique (CSRPE)
- ✓ Chambre Syndicale du Commerce de Gros et du Commerce International d'Alsace Lorraine
- ✓ Fédération Nationale de Vente et Services Automatiques (NAVSA)
- ✓ Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Équipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM)
- ✓ COMIDENT (produits et matériaux dentaires)
- ✓ DISTRIPRO (Boissons)
- ✓ Fédération des Distributeurs d'Équipements et Solutions électriques, Génie Climatique et Sanitaires (COEDIS)
- ✓ Fédération de la Distribution Automobile (FEDA)
- ✓ Fédération des Distributeurs Alimentaires Spécialisés (FEDALIS)
- ✓ Fédération des Entreprises Industrielles et Commerciales Internationales de la Mécanique et de l'Électronique (FICIME)
- ✓ Fédération des Grossistes en Fleurs Coupées et Plantes en Pots (FGFP)
- ✓ Fédération des Marchés de Gros de France (FMGF)
- ✓ Fédération Française de la Quincaillerie, des Fournitures pour l'Industrie, le Bâtiment et l'Habitat (FFQ)
- ✓ Fédération Française des Professionnels de la Communication par l'Objet (2FPCO)
- ✓ Fédération Française des Syndicats de Courtiers en Marchandises (FFSCM)
- ✓ Fédération nationale des négociants en pomme de terre, ail, oignon, échalote et légumes en gros (FEDEPOM)
- ✓ Fédération Nationale de la Décoration (FND)
- ✓ Fédération Nationale des Syndicats de Commerce en Gros en Produits Avicoles (FENSCOPA)
- ✓ Fédération Nationale du Tissu (FENNTISS)
- ✓ Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR)
- ✓ Syndicat des entreprises françaises des viandes (CULTURE VIANDE)
- ✓ Syndicat National des Grossistes en Fournitures Générales pour Bureaux de Tabac (SNGFGBT)
- ✓ Union des Distributeurs Non alimentaires Professionnels (UDINAP)
- ✓ Union Générale des Syndicats de Grossistes du MIN de Rungis (UNIGROS)
- ✓ Union Nationale de Commerce en Gros de Fruits et Légumes (UNCGFL)
- ✓ Union Professionnelle de la Carte Postale (UPCP)
- ✓ Union Professionnelle des Grossistes en Confiserie et Alimentation Fine (UPGCAF)
- ✓ Union Syndicale des Marchands d'Abats en Gros du MIN de Rungis (USMAG)

En 2023,
des formations
sur mesure pour les
professionnels du
commerce de gros

Format mixte
(présentiel /distanciel)

FÉVRIER

mardi 7 février 2023 / 9h30 - 17h00
SOCIAL / Le référent harcèlement

MARS

mardi 21 mars 2023 / 9h30 - 17h00
SOCIAL / Maîtriser les dispositions de la
CCN des commerces de gros n°3044

Jeudi 23 mars 2023 / 9h30 - 13h00
ÉCONOMIE / Marché public : Comment
optimiser sa préparation pour répondre
aux procédures de mise en concurrence ?

Jeudi 30 mars 2023 / 9h30 - 17h00
SOCIAL / Organiser les élections
professionnelles

AVRIL

mardi 4 avril 2023 / 9h30 - 13h00
SOCIAL / RGPD : mise en conformité de sa
structure et les bons réflexes en cas de
contrôle de la CNIL (volet social)

Mardi 11 avril 2023 / 9h30 - 13h00
SOCIAL / Bien mener les réunions du CSE
dans les entreprises de moins de 50 salariés

MAI

jeudi 11 mai 2023 / 9h30 - 13h00
SOCIAL / Bien mener un entretien
professionnel

JUIN

mardi 6 juin 2023 / 9h30 - 13h00
ENVIRONNEMENT / Grossiste : entre
obligations réglementaires et démarches
volontaires, faire de la RSE une opportunité

Jeudi 8 juin 2023 / 9h30 - 17h00
SOCIAL / Maîtriser les dispositions de
la CCN des commerces de gros n°3044

Mardi 13 juin 2023 / 9h30 - 17h00
SOCIAL / Salariés itinérants et
commerciaux : contrat, rémunération,
temps de travail, usage du véhicule

Jeudi 29 juin 2023 / 9h30 - 13h00
SOCIAL / Construire et optimiser
sa politique de rémunération

SEPTEMBRE

mardi 12 septembre 2023 / 9h30 - 17h00
SOCIAL / Maîtriser les dispositions de
la CCN des commerces de gros n°3044

OCTOBRE

mardi 3 octobre 2023 / 9h30 - 17h00
ÉCONOMIE / Négociations commerciales
volet non alimentaire

Mardi 10 octobre 2023 / 9h30 - 17h00
ÉCONOMIE / Négociations commerciales
volet alimentaire

NOVEMBRE

Mardi 7 novembre 2023 / 9h30 - 13h00
ÉCONOMIE / Facturation électronique

Mardi 14 novembre 2023 / 9h30 - 13h00
ENVIRONNEMENT / Grossiste : entre
obligations réglementaires et démarches
volontaires, faire de la RSE une opportunité

Mardi 21 novembre 2023 / 9h30 - 17h00
SOCIAL / Maîtriser les dispositions de
la CCN des commerces de gros n°3044

